



Viamonde

Plan annuel 2019-2020

ENFANCE EN DIFFICULTÉ



tout est possible



MISSION

Viamonde, chef de file en éducation, se dédie à offrir des écoles novatrices à taille humaine où les élèves sont des citoyennes et citoyens du monde.

VISION

Engagé vers l'excellence en éducation, Viamonde est reconnu comme un allié indispensable à la réussite et au bien-être collectifs.

DEVISE

«FRANCHEMENT EXEMPLAIRE»

Nos écoles ne suivent pas les meilleures pratiques, elles les définissent!

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Section 1 — Processus de consultation	5
Section 2 — Modèle du conseil pour l'éducation de l'enfance en difficulté	6
Section 3 — Rôles et responsabilités	10
Section 4 — Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention	13
Section 5 — Évaluations éducationnelles et autres	20
Section 6 — Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)	24
Section 7 — Services auxiliaires de santé	28
Section 8 — Catégories et définitions des anomalies	29
Section 9 — Gamme des placements en EED	33
Section 10 — Plan d'enseignement individualisé (PEI)	39
Section 11 — Écoles provinciales et écoles d'application	48
Section 12 — Personnel de l'enfance en difficulté	54
Section 13 — Perfectionnement professionnel	57
Section 14 — Équipement	65
Section 15 — Accessibilité des installations scolaires	66
Section 16 — Transport	69
Section 17 — Comité consultatif de l'enfance en difficulté — (CCED)	71
Section 18 — Programmes et services offerts par d'autres ministères ou organismes	79
Section 19 — La promesse Viamonde	80



INTRODUCTION

Le plan annuel de l'enfance en difficulté 2019-2020 décrit les programmes et les services offerts par le Conseil scolaire Viamonde aux élèves ayant des besoins particuliers. Le présent plan respecte les normes établies par le ministère de l'Éducation tel qu'indiqué dans son document « Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année : Guide de politiques et de ressources ».

La planification de l'éducation de l'enfance en difficulté est intégrée au processus de planification de l'amélioration du Conseil, lequel est axé sur l'amélioration du rendement des élèves. À chaque année, nous consultons notre communauté, le personnel dans nos écoles et les représentants syndicaux, ainsi que les membres du comité consultatif de l'enfance en difficulté.

Cette révision annuelle permet d'évaluer nos pratiques actuelles et d'en améliorer certaines composantes.

SECTION 1

PROCESSUS DE CONSULTATION

Le Conseil scolaire Viamonde procède à la révision et à la mise à jour de son plan pluriannuel en enfance en difficulté de façon annuelle. Il est nécessaire d'obtenir les commentaires des différents joueurs afin de recevoir une riche variété d'idées pour améliorer les services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers. En plus de la consultation annuelle, les parents, les élèves et les membres du personnel sont invités à participer à l'amélioration de nos services lors du processus d'identification, de placement et de révision des élèves, ainsi que des rencontres des équipes-école. Leurs commentaires peuvent porter sur les stratégies et interventions à utiliser, sur la programmation à offrir, sur les placements offerts, sur l'allocation du personnel et des ressources, sur le développement professionnel et sur le processus de communication.

Les modifications au plan annuel de l'enfance en difficulté sont envoyées au Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED). Ces membres sont responsables du partage de l'information à leurs groupes respectifs et de ramener les recommandations au CCED.

Des consultations continues auprès des enseignants-ressources et des directions d'école sont aussi réalisées afin de déterminer les besoins particuliers en enfance en difficulté.

Par l'intermédiaire du site web du Conseil, les parents, les directions d'école, les conseils d'école et les membres de la communauté ont été invités à consulter et commenter la version révisée du Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2019-2020.

CHEMINEMENT DU PROCESSUS DE RÉVISION

ACTION	ÉCHÉANCE
• Consultation auprès du CCED	Du 7 mai au 4 juin 2019
• Validation du plan auprès de la communauté de parents et d'écoles	Du 10 mai au 27 mai 2019
• Approbation des modifications par le Conseil	Le 21 juin 2019
• Soumission du Plan pluriannuel au Ministère	Le 31 juillet 2019



SECTION 2

MODÈLE DU CONSEIL POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

PHILOSOPHIE

Le Conseil scolaire Viamonde est engagé à développer le plein potentiel de chaque élève, quels que soient ses besoins particuliers. Ainsi, Viamonde reconnaît que les élèves ne possèdent pas toutes les mêmes aptitudes ou facultés d'apprentissage. Il est cependant essentiel que chaque élève réalise le meilleur de lui ou d'elle-même.

Chaque élève a des besoins uniques dont doit tenir compte le programme scolaire pour lui permettre de s'épanouir sur les plans intellectuel, personnel, familial et social.

Les programmes destinés aux élèves en difficulté peuvent être offerts selon plusieurs placements : classe régulière, classe régulière avec service direct ou indirect, ou classes distinctes telles que : école provinciale destinée aux élèves en difficulté, classe de préparation à la vie, ainsi que les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (STGC). Le Conseil privilégie, dans la mesure du possible, l'inclusion des élèves dans la salle de classe régulière.

D'ailleurs, la réussite de nos élèves identifiés EED est appréciable lors de la collation des grades de juin 2018 :

- 83% de nos élèves ont obtenu leur Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO) en quatre ans,
- 11% des élèves se sont réinscrits pour une 5^e année au secondaire afin d'obtenir leur diplôme en 2019,

- 2% des élèves ont obtenu la Certification d'études secondaires en Ontario (CÉSO),
- 4% ont quitté le Conseil pour des études indépendantes.

ORIENTATION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES EN ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Le Conseil adhère aux principes fondamentaux suivants pour la prestation des services à l'enfance en difficulté :

- L'éducation est un droit universel et la société doit s'assurer que tous aient accès à une bonne éducation.
- Tous les élèves doivent bénéficier des mêmes possibilités d'éducation ainsi que d'un programme de qualité adapté à leurs besoins, à leurs aptitudes et à leurs intérêts.
- L'apprentissage est un processus continu et chacun doit pouvoir développer les attitudes, les habitudes ainsi qu'acquérir les compétences qui lui permettront de profiter au maximum des possibilités d'apprentissage offertes par la vie scolaire.
- Le programme et le milieu scolaires doivent respecter le potentiel de l'élève ainsi que les différences existantes entre les différentes personnes et entre les groupes.
- Chaque personne a des besoins uniques dont il faut tenir compte lors de l'élaboration du programme.

Le Conseil scolaire Viamonde offre les services aux élèves en difficulté à l'intérieur de la salle de classe régulière et donc, favorise l'inclusion comme modèle de service qui peut répondre aux besoins des élèves. En utilisant la différenciation pédagogique, les enseignantes et les enseignants ciblent des approches et des stratégies pédagogiques et inclusives appropriées et des outils d'évaluation variés pour répondre aux besoins de tous les élèves dans leur salle de classe.

VISION DES SERVICES ÉDUCATIFS

La vision des services éducatifs du Conseil scolaire Viamonde:

- L'élève, artisan de son devenir.
- L'école, milieu éducatif de langue française au service de l'apprenant et de l'apprenante.
- La famille et la communauté, partenaires essentiels à notre réalisation individuelle et collective.

L'INCLUSION AU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

De par sa vision et ses valeurs, le Conseil scolaire Viamonde fait la promotion d'une éducation visant l'équité, le respect de la diversité culturelle et la qualité des processus d'apprentissage afin que tous les apprenants puissent participer pleinement à une variété d'activités répondant à leurs intérêts personnels et professionnels, et ce, en classe régulière.

En misant sur les trois valeurs du Conseil, le respect des différences, la collaboration et la valorisation de tous les partenaires, les écoles du Conseil sont incitées à planifier et à mettre en œuvre des actions concertées et cohérentes visant la réussite de chaque apprenant dans une optique d'amélioration continue et dans un milieu inclusif.

Deux grands principes découlent de l'inclusion, le premier étant la conviction qu'un apprentissage et une vie commune présentent des avantages à chaque personne et non seulement aux apprenantes et aux apprenants éprouvant des difficultés d'apprentissage. Les échanges et le choc d'idées comptent parmi des éléments importants permettant d'optimiser les apprentissages sociaux. Un modèle inclusif valorise l'interdépendance, la croissance et la diversité chez toutes les apprenantes et les apprenants. C'est pourquoi le développement de la communauté de classe et d'école est essentiel. Les éléments suivants en favorisent le développement :

- un environnement où les apprenants se sentent protégés et aimés; plusieurs activités de classe et d'école incitent à la collaboration et à l'entraide;
- les intervenants scolaires prennent le temps d'animer des activités pour soutenir la communauté de classe et d'école durant l'année scolaire; ils évitent la compétition malsaine entre apprenants;
- les intervenants scolaires adressent explicitement l'importance de la communauté, du respect d'autrui et de la valeur de la personne en donnant des exemples des comportements positifs recherchés dans une optique inclusive;
- chaque école adopte un plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation et saisit les occasions pertinentes pour parler de justice sociale;
- les intervenants scolaires appuient le développement social et les relations interpersonnelles qui se développent entre apprenants.

Un deuxième principe qui sous-tend l'inclusion est la conviction que tous les élèves peuvent apprendre. Puisque tous les élèves n'ont pas les mêmes rythmes et styles d'apprentissage, le personnel enseignant est appelé à travailler à partir de différents profils d'apprenants. La collaboration du personnel enseignant est cruciale pour assurer à chaque élève un accompagnement lui permettant de reconnaître ses forces et ses besoins et développer son potentiel. Cet accompagnement s'exprime par un personnel enseignant qui :

- est conscient des différents profils d'élèves ayant des besoins spéciaux;
- offre aux élèves des occasions de penser et d'être créatifs et mise ainsi sur les forces de ceux-ci;
- utilise une variété de ressources pour soutenir l'apprentissage;
- se sert d'une variété de stratégies et de systèmes de gestion pour suivre le cheminement des élèves;
- prend le temps d'accompagner et d'évaluer les élèves en tenant compte de leurs besoins développementaux;
- planifie la réussite des élèves à l'intérieur d'activités significatives, en réfléchissant sur ses actions, sur l'apprentissage et sur l'utilisation de diverses formes d'évaluation selon leurs besoins;
- documente les apprentissages réalisés et les décisions prises avec des détails suffisants pour assurer les suivis et pour répondre aux besoins progressifs des élèves.

Ces deux principes de base orientent l'action du personnel enseignant, favorisant la découverte du potentiel chez chaque élève et la création d'un milieu lui permettant d'évoluer selon son rythme et ses capacités.

LA COLLABORATION, CONDITION ESSENTIELLE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'INCLUSION

La collaboration entre tous les intervenants de l'éducation est le fondement même de l'école inclusive, une école qui accueille tous les élèves. Les écoles inclusives efficaces ont une culture d'aide et de soutien mutuel au sein du personnel, incluant les enseignants, les secrétaires et le personnel de soutien. L'objectif qui les anime est d'aider les élèves; tous comprennent que, pour y arriver, la collaboration est une condition essentielle.

La collaboration implique un travail d'équipe où :

- les enseignants et autres intervenants apprennent à partir de l'expérience des autres;
- tous les membres sentent que leurs contributions à l'équipe sont appréciées;
- les intervenants coopèrent dans la planification, l'enseignement et la prise de décisions;
- tout le personnel a des objectifs communs, des responsabilités partagées, de l'expertise reconnue et une voix quant au fonctionnement et aux pratiques de l'école;
- parents, éducateurs, apprenants et personnes de la communauté s'entraident en partageant ressources et informations;
- les enseignants communiquent de façon efficace entre collègues, avec les familles des apprenants et les agences communautaires.

À l'intérieur du milieu éducatif, plusieurs types de soutien existent et dans chacun d'eux, différentes options de structures sont identifiées, et ce, en collaboration avec la famille.

SECTION 3

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil scolaire :

- instaure des politiques et des pratiques qui respectent la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/ Programmes;
- vérifie que les écoles et leur personnel respectent la Loi sur l'éducation, les règlements et les politiques;
- fournit un personnel dûment qualifié pour offrir les programmes et les services à ses élèves en difficulté;
- fait rapport des dépenses liées à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- élabore et tient à jour un plan pour l'enfance en difficulté, qui est modifié de temps à autre afin de répondre aux besoins actuels de ses élèves en difficulté;
- révisé son plan chaque année et présente les modifications à la ministre ou au ministre de l'Éducation;
- présente au Ministère les rapports statistiques exigés;
- prépare un guide pour les parents afin de les renseigner sur les programmes d'enseignement et les services à l'enfance en difficulté, ainsi que sur les marches à suivre;
- met sur pied un ou plusieurs comités d'identification, de placement et de révision (CIPR), chargés d'identifier les élèves en difficulté et de déterminer des placements appropriés pour ces élèves;
- met sur pied un comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED);
- fournit au personnel un perfectionnement professionnel sur l'éducation de l'enfance en difficulté.

Le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) :

- présente au conseil scolaire des recommandations sur toute question concernant l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté;

- participe à la révision annuelle du plan pour l'enfance en difficulté;
- participe au processus annuel de planification du budget du conseil et examine les états financiers en ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté.

La direction d'école :

- s'acquitte des fonctions définies dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique ainsi que dans les politiques du conseil scolaire;
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du conseil scolaire;
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes de l'enfance en difficulté;
- communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire concernant l'éducation de l'enfance en difficulté;
- s'assure que l'identification et le placement des élèves en difficulté sont faits dans le cadre d'un CIPR et respectent les modalités prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les politiques du conseil scolaire;
- consulte le personnel du conseil scolaire pour déterminer le programme le plus approprié pour les élèves en difficulté;
- veille à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI) et du plan de transition de l'élève, le cas échéant, conformément aux exigences provinciales;
- veille à ce que les parents soient consultés lors de l'élaboration du PEI de leur enfant et en reçoivent une copie;
- assure la prestation du programme tel que défini dans le PEI;
- veille à demander les évaluations appropriées et à obtenir, si nécessaire, le consentement des parents.

Le personnel enseignant :

- s'acquitte des fonctions prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique;
- respecte les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire concernant l'éducation de l'enfance en difficulté;

- travaille avec l'enseignante ou enseignant de l'enfance en difficulté pour mettre à jour ses connaissances sur les pratiques relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- collabore à l'élaboration, la révision et la mise à jour du PEI de l'élève en difficulté;
- offre en classe ordinaire le programme défini dans le PEI de l'élève en difficulté;
- renseigne les parents sur les progrès de l'élève.

Les enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté :

En plus d'assumer les responsabilités du personnel enseignant énumérées à la rubrique précédente, les enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté :

- détiennent les qualifications requises pour enseigner à l'enfance en difficulté, conformément aux règlements pris en application de la Loi sur l'éducation;
- assurent le suivi des progrès des élèves relativement au PEI et modifient le programme au besoin;
- collaborent aux évaluations éducationnelles des élèves en difficulté.

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance :

Les éducatrices et éducateurs, en coordination et en collaboration avec l'enseignante ou enseignant chargé de la classe :

- planifient et procurent des soins et des services d'éducation aux enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- observent, assurent le suivi et participent à l'évaluation du développement des enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- veillent au maintien, dans la salle de classe, d'un milieu d'apprentissage sain sur les plans physique, émotionnel et social;
- communiquent avec les familles;
- accomplissent les tâches que leur assigne la direction de l'école en lien avec le programme de la maternelle et du jardin d'enfants.

Les parents :

- se tiennent au courant des politiques et des marches à suivre du conseil scolaire dans les domaines concernant l'élève;
- participent au processus du CIPR, aux rencontres parents-personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes;
- participent à l'élaboration du PEI;

- apprennent à connaître le personnel scolaire qui travaille avec l'élève;
- appuient l'élève à la maison;
- collaborent avec la direction d'école et l'équipe pédagogique afin de résoudre les problèmes;
- s'assurent de l'assiduité de l'élève à l'école.

L'élève :

- respecte les prescriptions de la Loi sur l'éducation, des règlements et des politiques;
- observe les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire;
- participe au processus du CIPR, aux conférences parents-personnel enseignant et aux autres activités pertinentes.

SECTION 4

MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION

Conformément à la *Note Politique/Programme n° 11*, le Conseil scolaire Viamonde offre un programme de dépistage précoce et continu aux élèves inscrits de la maternelle à la 3^e année. Le programme de dépistage précoce et continu est établi pour s'assurer que chaque élève progresse, dès son entrée à l'école, selon son rythme et ses capacités. Le Conseil scolaire Viamonde a développé un processus continu d'évaluation et de planification des programmes qui est amorcé dès qu'un enfant est inscrit à l'école.

Les méthodes du programme de dépistage précoce et continu comportent les éléments suivants :

- un processus pour suivre le développement sur les plans langagier, affectif, social, intellectuel et physique de chaque enfant;
- un processus de rencontre avec le parent pour discuter des forces et des défis de leur enfant;
- un processus d'observations continues de l'élève;
- une évaluation approfondie de rapports médicaux ou psychologiques lorsque ceux-ci sont disponibles;
- des rencontres de transition pour les élèves ayant des besoins particuliers entre la garderie et les écoles;
- des instruments d'évaluation pour recueillir des données sur l'élève pour l'élaboration de programmes d'apprentissage appropriés.

RÔLE DU PERSONNEL ENSEIGNANT DANS LE DÉPISTAGE PRÉCOCE

Le rôle du personnel enseignant de maternelle et jardin est :

- d'accueillir et de rencontrer le parent pour discuter des intérêts, des forces et des besoins de son enfant;
- d'observer de façon continue l'élève et d'apporter les modifications nécessaires au programme;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation appropriée aux besoins identifiés chez les élèves;
- de compléter différents formulaires et grilles d'observation;
- de communiquer et d'échanger l'information avec les autres membres de l'équipe-école;
- d'évaluer les progrès de l'élève et de les partager.

Pour assurer une harmonisation des stratégies et une transition adéquate, les enseignants des 1^{re}, 2^e et 3^e années poursuivent les interventions amorcées lors des années précédentes.

RÔLE DU PARENT, TUTRICE OU TUTEUR

Le rôle du parent est :

- de participer à l'entrevue d'accueil avec le personnel enseignant;
- participer activement au dépistage précoce en rencontrant le personnel enseignant;
- de travailler en étroite collaboration avec le personnel de l'école;
- de partager toutes les informations nécessaires pour appuyer le personnel enseignant dans ses interventions;
- de compléter différents formulaires et questionnaires en lien avec les besoins de son enfant;
- de partager avec l'école la responsabilité de l'éducation de son enfant.

POLITIQUES ET MÉTHODES

Le programme s'adresse de façon formelle et obligatoire, à chaque enfant de la maternelle et du jardin d'enfants. Par ce programme, le Conseil s'assure que l'élève puisse vivre des expériences de réussites scolaires, pour que le personnel enseignant apprenne à mieux connaître l'élève, ses forces, ses besoins et aussi ses intérêts, pour encourager l'élève à développer ses aptitudes physiques, sociales et langagières et à devenir progressivement autonome.

De multiples outils de dépistage et d'évaluation sont utilisés par le personnel scolaire pour déterminer les besoins particuliers des élèves afin d'assurer leur réussite scolaire, notamment le Bon Départ, des grilles de dépistage précoce et des programmes de dépistage en lecture, en communication orale et en douance pour évaluer les différentes habiletés de nos élèves.



FORMATION

Une formation en cours d'emploi est offerte et des suivis assurent le succès de ce programme.

PROCESSUS UTILISÉ POUR INFORMER LES PARENTS, TUTRICES ET TUTEURS

À la rentrée scolaire le personnel du préscolaire fait une entrevue d'accueil. Cette entrevue fait partie du processus de dépistage précoce et c'est à ce moment que les parents en sont informés. De plus, les parents doivent fournir les informations pertinentes au personnel enseignant sur l'état de santé, les problématiques déjà existantes et les suivis faits avec les organismes.

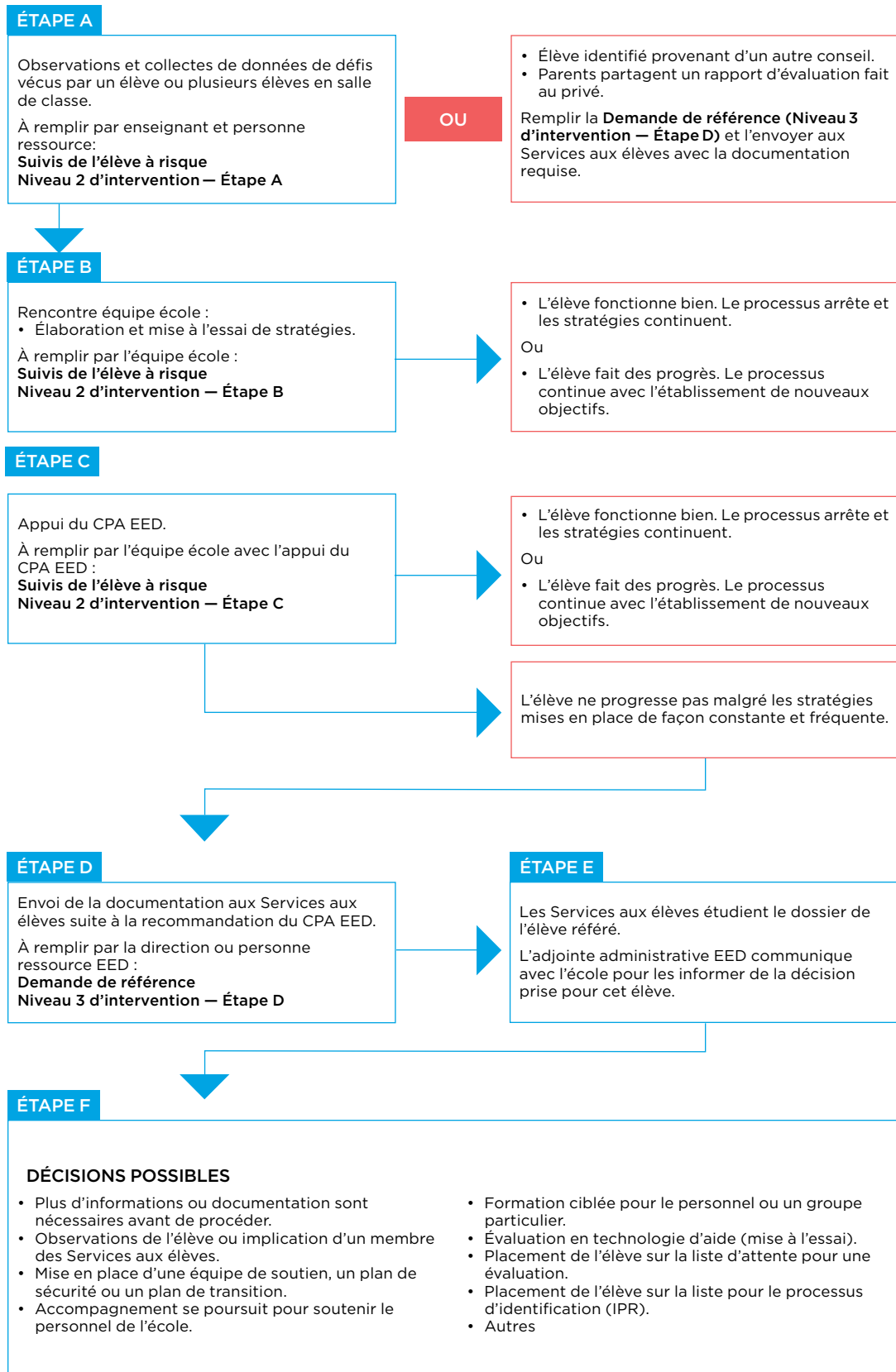
Des rencontres formelles sont aussi organisées avec les parents pendant l'année scolaire, p. ex., remise des bulletins ou lorsque l'élève éprouve certaines difficultés et une consultation avec les parents est demandée.

Les parents sont toujours les bienvenus à l'école pour discuter avec le personnel enseignant du rendement de leur enfant ou de certaines problématiques qu'ils perçoivent.

Lorsque les informations fournies par les parents et les observations en salle de classe indiquent des problématiques, des observations plus précises, des prises de notes, des consultations et la référence à l'équipe-école de la part du personnel enseignant amorceront le processus d'aide. Les différentes étapes du processus d'aide sont présentées dans le tableau qui suit. Ces étapes comportent autant le travail du personnel enseignant et de l'école que les services offerts par le Conseil.

PROCESSUS D'AIDE

Les parents ou tuteurs participent et s'impliquent tout au long du processus.



La révision du processus d'aide dans son ensemble a été faite en vue de l'améliorer et de le simplifier pour les écoles. Une harmonisation de la documentation utilisée par les services pédagogiques et les services aux élèves facilitent le travail des équipes-écoles et la collaboration entre les différents intervenants. L'implication des conseillers pédagogiques EED à un stade où l'élève est encore considéré à risque plutôt qu'en difficulté, offre à l'élève de plus grandes chances de succès.

LE CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE UTILISE LE PROCESSUS SUIVANT :

Profil de classe

L'élaboration du profil du groupe classe est réalisée par le personnel enseignant avec l'appui de l'enseignante ressource en EED. Les données recueillies pendant le déroulement de ces activités d'évaluation sont traitées sur une base collective, mais permettent aussi d'identifier les besoins particuliers de certains élèves. Le profil de classe se dresse dès le début de l'année scolaire et en début de semestre.

En traçant, le profil de son groupe classe, l'enseignante ou l'enseignant touche :

- le développement socioaffectif de l'élève, les informations personnelles, les goûts et intérêts, les émotions et perceptions, l'historique scolaire, l'étude du DSO, les rapports d'évaluations professionnelles, le retour sur les PEI des années précédentes, les renseignements médicaux, les documents légaux, les notes des parents, les rencontres et les échanges avec l'enseignante ou l'enseignant de l'année précédente, l'intervenante ou l'intervenant en ALF, les parents et autres;
- les habiletés d'apprentissage, les habitudes de travail et les habiletés sociales,— les pistes d'observation telles que l'habileté de l'élève à se fixer des objectifs;
- le profil académique — apprentissages de base, habiletés en communication, habiletés en lecture et en écriture, et habiletés en mathématiques.

Tout en traitant les informations sur une base collective, les grilles d'interprétation permettent aussi à l'enseignante ou à l'enseignant de dégager des facteurs particuliers de certains élèves ou à des regroupements d'élèves à l'intérieur de leur groupe classe.

Préoccupation face aux élèves

Lors de l'élaboration du profil de classe, des élèves peuvent démontrer des défis dans différents aspects de leur apprentissage. C'est à ce moment que l'enseignant va démarrer le processus d'aide. Ce dernier consiste en cinq étapes à suivre pour guider les interventions et offrir de l'appui à l'élève et au personnel. L'objectif est d'améliorer le rendement et le bien-être de l'élève.

ÉTAPE A Observations et collecte de données

L'enseignante ou l'enseignant :

- utilise les données recueillies lors des évaluations diagnostiques pour prévoir des activités adaptées aux élèves; si ces stratégies ne répondent pas aux besoins des élèves en difficulté, le personnel consulte la personne-ressource en enfance en difficulté pour identifier d'autres stratégies d'apprentissage;
- communique avec le parent et discute de ses observations et des stratégies d'apprentissage qu'elle ou qu'il utilise avec l'élève;
- réfère officiellement le cas de l'élève à la direction (ou la personne désignée par la direction) et passe à l'étape B.

ÉTAPE B Rencontre équipe-école pour l'élaboration et mise en œuvre de stratégies (minimum 4 semaines)

Une équipe est formée avec tous les intervenants de l'école en vue d'établir un plan d'intervention pour répondre aux besoins particuliers d'un élève.

Le but de la rencontre équipe-école est :

- d'apporter des suggestions et de faire des recommandations quant aux stratégies d'apprentissage et d'intervention;
- de partager des ressources et des expertises entre les enseignantes et les enseignants afin d'aider des élèves qui ont des besoins particuliers;

L'équipe-école se compose de :

- la direction (ou la personne désignée);
- l'enseignante ou l'enseignant de l'élève, ainsi que tous les enseignants et enseignantes qui travaillent de près avec l'élève;
- l'enseignante ou l'enseignant-ressource en EED;
- au besoin, la direction d'école peut inviter d'autres personnes à la rencontre de l'équipe-école.

L'enseignante ou l'enseignant présente la problématique et les démarches entreprises pour remédier aux problèmes. Elle ou il présente toutes les informations recueillies :

- des preuves d'apprentissage: (travail journalier, observations et tests)
- le profil de l'élève : ses forces, défis et intérêts;
- les stratégies utilisées;
- l'implication des parents et de l'élève.

Les membres de l'équipe-école offrent des recommandations au niveau d'objectifs à cibler, du matériel, des ressources et des stratégies d'enseignement à utiliser.

La direction ou l'enseignante ou l'enseignant communique les décisions et les démarches entreprises aux parents de l'élève.

L'enseignante ou l'enseignant met en œuvre les stratégies préconisées dans le plan d'intervention.

ÉTAPE C Appui du conseiller pédagogique EED

Si l'élève ne progresse pas malgré les stratégies mises en place de façon constante et fréquente, on passe à l'étape C, pour demander de l'appui du conseiller pédagogique ou accompagnateur EED des services aux élèves.

Avec la collaboration du conseiller pédagogique EED, l'équipe-école procède à une analyse plus approfondie de la situation de l'élève dans le but de cibler des priorités et de planifier les nouvelles stratégies.

Après 4 semaines d'interventions, l'équipe-école et la conseillère ou le conseiller pédagogique des services aux élèves se rencontrent et déterminent si les stratégies mises en place ont permis de voir une progression chez l'élève.

- Si oui, le processus s'arrête grâce aux stratégies mises en place ou continue avec de nouveaux objectifs.
- Sinon, on passe à l'étape D qui consiste à faire une **demande de référence à l'équipe de gestion des services aux élèves**.

ÉTAPE D Demande de référence par l'école aux Services aux élèves

L'école envoie la documentation et les preuves des interventions menées auprès de l'élève afin que l'équipe interdisciplinaire des services aux élèves étudie le dossier.

ÉTAPE E Étude du dossier de l'élève référé par les Services aux élèves

Une décision est prise pour chaque demande reçue lors de la rencontre mensuelle. L'adjointe administrative EED communique avec l'école et le ou les intervenants pour les informer de la décision prise pour cet élève.

ÉTAPE F Suivis par les membres de l'équipe des Services aux élèves

Les actions prises par l'équipe des services aux élèves constituent l'étape F.

Les décisions possibles ne sont pas limitées à la liste ci-dessous :

- Plus d'informations ou documentation sont nécessaires avant de procéder.
- Observations de l'élève ou implication d'un membre des Services aux élèves.
- Mise en place d'une équipe de soutien, un plan de sécurité ou un plan de transition.
- Accompagnement se poursuit pour soutenir le personnel de l'école.
- Formation ciblée pour le personnel ou un groupe particulier.
- Évaluation en technologie d'aide (mise à l'essai).

- Placement de l'élève sur la liste d'attente pour une évaluation.
- Placement de l'élève sur la liste pour le processus d'identification (IPR).
- Évaluations et rencontre avec les parents (voir section 6 sur les évaluations).

SECTION 5

ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES

Le Conseil scolaire Viamonde reconnaît que l'évaluation, complétée par des professionnels peut s'avérer nécessaire pour certains élèves. Les évaluations ont pour but de mieux cerner les forces et les besoins particuliers de l'élève et permettent, selon les résultats, d'offrir un plan d'enseignement individualisé et un placement adapté aux besoins particuliers de ce dernier. Afin d'avoir recours à une évaluation d'un professionnel, l'autorisation du parent est requise.

Le Conseil scolaire Viamonde offre une gamme de services, d'évaluation et de consultation en psychopédagogie, en orthophonie, en travail social et en utilisation de la technologie d'aide.

CONSENTEMENT DES PARENTS

Aucun élève du Conseil n'est évalué si nous n'avons pas le consentement du parent au préalable. Le parent doit toujours donner son consentement écrit sur les formulaires appropriés pour autoriser une évaluation, consultation ou divulguer de l'information.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS AUX PARENTS

Les renseignements personnels contenus dans les rapports d'évaluation sont utilisés et recueillis en vertu de la Loi sur l'éducation, du Règlement de l'Ontario 554/81 et de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. L'information confidentielle contenue dans les rapports est utilisée, conservée, transférée ou détruite conformément aux directives du Dossier scolaire de l'Ontario : Guide 2000.

QUALIFICATIONS DU PERSONNEL

Les professionnels qui effectuent les consultations, les évaluations et la planification des services sont tous dûment qualifiés au niveau du Conseil et sont régis par leur association respective et la Loi sur l'éducation :

PROFESSION	QUALIFICATIONS
Psychologue	• Doctorat en psychologie
Psychométricienne	• Maîtrise en psychologie ou domaine connexe (supervisée par une ou une psychologue)
Enseignante diagnosticienne (évaluation académique)	• BA en éducation, spécialiste en EED (supervisée par une ou un psychologue)

PROFESSION	QUALIFICATIONS
Travailleuse ou travailleur social	• Maîtrise en travail social
Orthophoniste	• Maîtrise en orthophonie
Aide-orthophoniste	• BA en orthophonie ou cours collégial dans un domaine connexe (supervisé par une ou un orthophoniste)
Conseillère ou conseiller pédagogique en EED	• BA en éducation, spécialiste en EED
Accompagnatrice ou accompagnateur en EED	• BA en éducation, spécialiste en EED
Consultante en autisme	• Maîtrise en éducation, spécialiste en analyse comportementale appliquée (ACA)

CRITÈRES DE GESTION DES LISTES D'ATTENTE

Les délais d'attente peuvent varier de deux semaines à 36 mois dépendant de la discipline. Les critères sont :

- situation de crise;
- complexité des cas;
- comportement en salle de classe;
- référence d'un organisme externe;
- transfert dans un programme d'éducation amélioré ou un établissement postsecondaire.

ÉVALUATION PSYCHOPÉDAGOGIQUE

L'évaluation psychopédagogique a lieu lorsque toutes les formes d'aide plus « générales » n'ont pas permis d'aider significativement l'élève à surmonter ses défis académiques ou sociocomportementaux. Elle vise à mieux comprendre la nature des difficultés qu'un élève vit à l'école et à identifier ses forces et ses faiblesses. Le processus d'évaluation psychopédagogique comprend la révision du dossier scolaire de l'élève (DSO), un entretien avec le parent, le personnel de l'école et l'élève. Les instruments de mesure utilisés sont standardisés et mènent à mieux comprendre le bilan intellectuel de l'élève, la façon dont il traite l'information, ses compétences académiques, socioémotionnelles et son comportement. À la suite des évaluations, un rapport est rédigé faisant état des résultats de l'évaluation, de leurs implications en ce qui concerne les besoins de l'élève et des recommandations quant aux services et aux interventions à mettre en œuvre afin de l'appuyer dans son cheminement scolaire.

L'évaluation psychopédagogique est effectuée par un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées ou sous la supervision directe d'un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario.

ÉVALUATION ORTHOPHONIQUE

L'évaluation en orthophonie consiste à évaluer les aspects réceptifs, expressifs et pragmatiques du langage ainsi que la parole. Elle vise à mieux comprendre les défis de l'élève au niveau du langage et de la parole. Le processus d'évaluation orthophonique comprend des outils standardisés et non standardisés, la révision du dossier scolaire de l'élève (DSO), un entretien avec le parent et une discussion avec le personnel scolaire.

Le rapport en orthophonie doit respecter les exigences et les normes de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario. L'orthophoniste rédige le rapport afin de faire le bilan des acquis de l'élève sur le plan langagier et propose des recommandations ainsi que des objectifs d'intervention à mettre en œuvre.

L'évaluation en orthophonie est effectuée par un orthophoniste qui est membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées.

ÉVALUATION EN TRAVAIL SOCIAL

Les services en travail social visent à identifier les besoins d'un élève afin d'améliorer son bien-être. La démarche utilisée en travail social nécessite d'abord que l'élève soit référé par les membres du personnel enseignant avec l'appui des parents à la direction de l'école. Les interventions en travail social sont réalisées en salle de classe ou en rencontre individuelle et permettent aux élèves de soutenir le développement de leurs habiletés sociales et de leurs comportements prosociaux, de soutenir la résilience et l'autorégulation, de réorienter les élèves vers des services communautaires ou des modèles d'interventions brèves.

Le travailleur social évalue et intervient dans les situations à risque ou complexes. Les instruments de mesure utilisés sont standardisés et mènent à mieux comprendre les besoins psychosociaux de l'élève. L'évaluation des besoins porte sur l'ensemble des éléments relatifs aux interactions de l'élève en lien avec son environnement familial, social et scolaire. Tous les éléments sont analysés selon des cadres de référence propres au travail social afin d'établir un plan d'intervention.

ÉVALUATION DE L'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE

Le Conseil scolaire Viamonde prévoit l'évaluation d'un élève sur l'utilisation de la technologie d'aide lorsque ceci est recommandé dans le rapport d'un spécialiste ou par un membre de son équipe de paraprofessionnels. Les psychologues, les ergothérapeutes, les orthophonistes, les consultants en autisme peuvent recommander l'utilisation d'une technologie d'aide pour améliorer le rendement scolaire d'une ou d'un élève. La conseillère ou le conseiller pédagogique EED amorce le processus d'évaluation, qui consiste à rencontrer l'enseignant titulaire et l'élève et à les observer en salle de classe.

Suite à ses observations et ses rencontres, la conseillère ou le conseiller pédagogique EED recommandera la mise à l'essai de certains outils et logiciels qui pourront appuyer l'élève dans ses apprentissages. L'enseignante ou l'enseignant ressource en EED de l'école assure la formation auprès des parents et suit les progrès de l'utilisation des outils et logiciels auprès de l'élève en collaboration avec la ou le titulaire de la salle de classe.

PROTOCOLES PERMETTANT DE PARTAGER L'INFORMATION AVEC LE PERSONNEL ET LES ORGANISMES EXTERNES

Selon le protocole du Conseil, aucun document ne peut être partagé avec le personnel d'organismes externes sans la permission écrite du parent sur le formulaire Consentement à la divulgation d'information.

CONFIDENTIALITÉ

Le caractère confidentiel de l'information est protégé selon la *Loi sur l'Accès à l'information*.

Les renseignements obtenus par les psychométriciennes ou autres membres supervisés par la psychologue et les orthophonistes sont confidentiels. Une copie du rapport d'évaluation ou de consultation est déposée avec la permission des parents, tuteurs ou tutrices dans le dossier scolaire de l'élève (DSO) dans un classeur verrouillé à l'école. Seuls le personnel enseignant et les membres de la direction intervenant directement avec l'élève peuvent consulter le DSO sans la permission écrite des parents, tuteurs ou tutrices.

Toutes les notes d'évaluation et de consultations en psychologie sont conservées sous enveloppe scellée au siège social avec les rapports des travailleurs sociaux, des orthophonistes, des consultantes en autisme et des conseillers et conseillères pédagogiques en EED. Ces documents sont dans des classeurs verrouillés.

Un sommaire de chaque consultation et évaluation des élèves est conservé en format électronique au Conseil scolaire Viamonde. Ces sommaires sont protégés et avec des accès limités au personnel ayant obtenu l'accès à l'information.

SECTION 6

COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

Il existe deux niveaux du Comité d'identification, de placement et de révision au sein du Conseil scolaire Viamonde :

- CIPR – niveau du Conseil, et
- CIPR – niveau de l'école.

CIPR – NIVEAU DU CONSEIL	CIPR – NIVEAU DE L'ÉCOLE
Le CIPR – niveau du Conseil est responsable pour l'identification initiale et le placement d'un élève.	Le CIPR – niveau de l'école est responsable de la révision annuelle de l'élève.
Lorsque le CIPR – niveau du Conseil prend une décision en matière de placement, il doit considérer comme première option la salle de classe régulière, avec service direct ou indirect.	
Le CIPR – niveau du Conseil tient compte des forces et des besoins de l'élève lors de l'identification et placement de l'élève.	Le CIPR – niveau de l'école tient compte des forces et des besoins de l'élève lors de la révision annuelle.
Le CIPR – niveau du Conseil se compose de trois personnes : <ul style="list-style-type: none"> • une surintendance de l'éducation ou sa personne déléguée (direction des services aux élèves); • la direction d'école; • la personne-ressource en EED. 	Le CIPR – niveau de l'école se compose de trois personnes : <ul style="list-style-type: none"> • la direction d'école; • la personne-ressource en EED; • une autre direction d'école.

AVANT LA RÉUNION DU CIPR

CIPR – NIVEAU DU CONSEIL	CIPR – NIVEAU DE L'ÉCOLE
La direction d'école invite par écrit les parents ou les tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans au CIPR – niveau du Conseil, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion en indiquant la date, l'heure et le lieu de rencontre.	La direction d'école invite par écrit les parents ou les tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans au CIPR – niveau de l'école, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion en indiquant la date, l'heure et le lieu de rencontre.
	La direction de l'école invite le titulaire de la classe de l'élève à participer au CIPR – niveau de l'école.

RÉUNION DU CIPR

CIPR – NIVEAU DU CONSEIL	CIPR – NIVEAU DE L'ÉCOLE
Le CIPR – niveau du Conseil se réunit en présence des parents, ou tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans (les parents ou les tuteurs ou l'élève peuvent demander un représentant lors de la réunion) pour identifier et déterminer un placement si nécessaire.	Le CIPR – niveau de l'école se réunit en présence des parents, ou tuteurs ou l'élève âgé d'au moins 16 ans (les parents ou les tuteurs ou l'élève peuvent demander un représentant) pour revoir l'identification et le placement de l'élève.
Dans le cas où le CIPR – niveau du Conseil identifie l'élève comme étant un élève en difficulté, les discussions doivent refléter les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) la description des points forts et des besoins de l'élève; b) les catégories et les définitions de toute anomalie décelée par le comité; c) la décision en matière de placement prise par le comité; d) les recommandations du comité. 	Les discussions doivent refléter les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) la description des points forts et des besoins de l'élève; b) la décision en matière de l'identification de l'élève selon les catégories et les définitions du ministère de l'Éducation; c) la décision en matière de placement prise par le comité; d) les recommandations du comité.
Lorsque le CIPR – niveau du Conseil prend une décision en matière de placement, il doit considérer comme première option la salle de classe régulière, conjuguée aux services à l'enfance en difficulté appropriés, si : <ul style="list-style-type: none"> a) d'une part ceci répond aux besoins de l'élève; b) d'autre part, ceci respecte la préférence parentale. 	

SUIVI AU CIPR

CIPR – NIVEAU DU CONSEIL	CIPR – NIVEAU DE L'ÉCOLE
Suite à la décision du CIPR – niveau du Conseil, la direction d'école remet ou envoie une copie du formulaire de la décision aux personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) les parents ou tuteurs de l'élève; b) l'élève s'il est âgé d'au moins 16 ans; c) la direction d'école qui reçoit l'élève; d) la ou le délégué du conseil. 	Suite à la décision du CIPR – niveau de l'école, la direction d'école remet ou envoie une copie du formulaire de la décision aux personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) les parents ou tuteurs de l'élève; b) l'élève s'il est âgé d'au moins 16 ans; c) la direction d'école qui reçoit l'élève; d) la direction des Services aux élèves.
La copie originale de la décision est versée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.	La copie originale de la décision est versée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Un plan d'enseignement individualisé pour l'élève doit être élaboré et comprendre les éléments suivants :

- les objectifs précis fixés pour l'élève en matière d'éducation;
- les grandes lignes du programme d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté dont bénéficiera l'élève;
- un exposé des méthodes qui serviront à évaluer les progrès des élèves.

Dans les 30 jours suivant le placement ou la modification d'un placement, la direction d'école s'assure de ce qui suit :

- le plan d'enseignement individualisé a été revu et mis à jour comme il convient;
- une copie du plan d'enseignement individualisé a été envoyée aux parents ou aux tuteurs ou à l'élève âgé d'au moins 16 ans;
- la direction d'école veille à ce que le plan d'enseignement individualisé de l'élève soit versé au dossier de l'élève (DSO) à moins que les parents ou les tuteurs ne s'y opposent;
- les diverses personnes impliquées auprès de l'élève favorisent la mise en œuvre du plan d'action révisé.

Dans le but de faire le point sur ce plan d'action, l'enseignante ou enseignant fixe avec les personnes concernées, la date de la prochaine rencontre afin d'assurer un suivi.

RÉVISION DU COMITÉ IPR

La révision est faite annuellement ou à la demande des parents ou de la direction après trois mois du comité IPR.

Les buts de la révision sont de :

- revoir l'identification de l'enfant;
- revoir le placement;
- discuter de la prochaine révision.

NOMBRE DE CAS IDENTIFIÉS, RÉVISION ANNUELLE ET APPELS EN 2018-2019 (AU 30 AVRIL 2019)

DESCRIPTION	NOMBRE D'ÉLÈVES
Identification	196
Révision annuelle	587
Fin d'identification	3
Appel	0
Élèves référés au CIPR	786



NOMBRE D'ÉLÈVES IDENTIFIÉS PAR ANOMALIES EN 2018-2019 (AU 30 AVRIL 2019)

ANOMALIES	NOMBRE D'ÉLÈVES
Comportement	284
Communication	543
Ordre intellectuel	85
Ordre physique	37
Multiples	205
TOTAL*	949

* Le total n'inclut pas les anomalies multiples, car elles sont déjà incluses dans les autres anomalies.

GUIDE DU CONSEIL DESTINÉ AUX PARENTS

Le guide intitulé *Programmes et services en enfance en difficulté – guide pour les parents, les tuteurs et les tutrices* renseigne ces derniers sur le processus utilisé pour identifier un élève en difficulté et déterminer son placement, ainsi que sur la façon d'en appeler de la décision du CIPR, si les parents sont en désaccord. Ce document est disponible en ligne à l'adresse :

<https://csviamonde.ca/nos-ecoles/services-et-thematiques/services/>

SECTION 7

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ

Le Conseil scolaire Viamonde a signé des protocoles d'entente avec diverses agences de prestation de services. La grille ci-dessous sert d'aiguillage pour le personnel des écoles et les parents, tuteurs et tutrices qui doivent collaborer avec des partenaires externes pour la prestation de services auxiliaires de santé aux élèves en difficulté.

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ	ORGANISME OU POSTE DE LA PERSONNE QUI DISPENSE LE SERVICE	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ PERMETTANT AUX ÉLÈVES DE RECEVOIR LE SERVICE	POSTE DE LA PERSONNE QUI DÉTERMINE L'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE ET LE NIVEAU D'AIDE	CRITÈRES PERMETTANT DE DÉTERMINER À QUEL MOMENT LE SERVICE N'EST PLUS REQUIS	PROCESSUS POUR RÉGLER LES DIFFÉRENDS SUR L'ADMISSIBILITÉ ET LE NIVEAU D'AIDE
Aide aux toilettes Aide pour se mouvoir Cathétérisme Soins infirmiers Soulèvement et mise en position Succion	Centre hospitalier ou clinique privée	Rapport médical Santé physique	Si c'est une question médicale, c'est une décision d'un médecin	Selon l'évaluation du médecin	S.O.
Alimentation Ergothérapie Physiothérapie	Centre de traitement des enfants régional	Une évaluation d'un professionnel attestant les besoins de l'élève, alors le parent ou l'école peut faire demande	Superviseur du Centre avec la coordination des Services éducatifs et l'école	Selon l'évaluation du professionnel qui atteste que les services ne sont plus nécessaires, mais aussi les parents et les personnes qui travaillent auprès de l'élève	Rencontre des différents intervenants — discussion et voir les prochaines étapes
Nutrition	Centre de traitement des enfants régional	Une évaluation d'un professionnel attestant les besoins de l'élève, alors le parent ou l'école peut faire demande	Superviseur du Centre avec la coordination des services éducatifs et l'école	Selon l'évaluation du professionnel qui atteste que les services ne sont plus nécessaires, mais aussi les parents et les personnes qui travaillent auprès de l'élève	S.O.
Orthophonie	Centre de traitement des enfants régional	Demande écrite du médecin et la prescription à administrer	Direction d'école avec les instances scolaires, ainsi que le médecin et les parents	Diagnostic du médecin traitant	S.O.
Correction de langage et récupération	Centre de traitement des enfants régional	Une évaluation d'un professionnel en orthophonie	Orthophoniste et la supervision de l'organisme et le parent	Une réévaluation qui détermine que les services ne sont plus nécessaires	S.O.
Administration des médicaments	Selon la demande du médecin et du parent	Demande écrite du médecin et la prescription à administrer	Direction d'école avec les instances scolaires, ainsi que le médecin et les parents	Diagnostic du médecin traitant	S.O.



SECTION 8

CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES

Le Conseil scolaire Viamonde s'appuie sur la catégorisation et les définitions des anomalies établies par le ministère de l'Éducation de l'Ontario.

ANOMALIES DE COMPORTEMENT

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- crainte ou anxiété excessive;
- tendance à des réactions impulsives ou
- inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

ANOMALIES DE COMMUNICATION

Autisme

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- des problèmes graves :
 - de développement éducatif;
 - de relations avec l'environnement;
 - de motilité;
 - de perception, de parole et de langage.

- Une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

Surdité et surdité partielle

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

Troubles du langage

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage;
- et comprendre :
 - des retards de langage;
 - des défauts d'élocution;
 - des troubles de la phonation qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Troubles de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

Trouble d'apprentissage

Difficulté éprouvée tant sur le plan des études que sur le plan social, dans l'un ou l'autre des processus nécessaires à l'utilisation des symboles de communication ou du langage parlé :

- qui n'est pas essentiellement due à :
 - une déficience visuelle;
 - une déficience auditive;
 - un handicap physique;
 - un handicap de développement;
 - une perturbation affective primaire;
 - une différence culturelle et
- qui entraîne un écart considérable entre le rendement scolaire et l'aptitude intellectuelle ainsi que des déficiences dans :
 - le langage réceptif (écoute, lecture);
 - l'assimilation du langage (pensée, idéation, intégration);
 - le langage expressif (parole, orthographe, écriture);
 - le calcul;

- qui peut être associée à :
 - un trouble de la perception;
 - une lésion cérébrale;
 - un dysfonctionnement cérébral mineur;
 - la dyslexie;
 - l'aphasie d'évolution.

ANOMALIES D'ORDRE INTELLECTUEL

Élève surdoué

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficiência intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent;
- l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficiência intellectuelle légère;
- une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

ANOMALIES D'ORDRE PHYSIQUE

Handicap physique

Déficiência physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

Cécité et basse vision

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.



Anomalies associées — Anomalies multiples

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

Mise en œuvre liée aux CIPR

Après examen et discussion de tous les renseignements présentés, le CIPR prend sa décision en matière d'identification et de placement. Les évaluations psychologique et psychiatrique ou un diagnostic médical, le rapport de l'enseignant de classe, le rapport de l'orthophoniste et les renseignements des parents permettent au CIPR de prendre des décisions quant à l'identification des élèves qui éprouvent des difficultés, et à qui le Conseil doit offrir des services spécifiques qui répondent à ces besoins. Le CIPR définit le domaine ou les domaines de toute anomalie de l'élève selon les catégories et les définitions des anomalies fournies par le ministère de l'Éducation. L'énoncé écrit de la décision du CIPR comporte ainsi les catégories et les définitions des anomalies identifiées.



SECTION 9

GAMME DES PLACEMENTS EN EED

Le Conseil scolaire Viamonde privilégie l'intégration des élèves en difficulté dans les salles de classe régulières tel que précisé dans le Cadre d'imputabilité du Conseil, le Guide des enseignantes et enseignants en enfance en difficulté et le Guide en EED à l'intention des parents.

CONTRIBUTION DU CCED

Les membres du CCED ont revu la gamme des placements offerts au sein du Conseil scolaire Viamonde lors de la révision du Plan pluriannuel en EED qui a eu lieu le 11 avril 2017.

PLACEMENT DANS LES SALLES DE CLASSE RÉGULIÈRES

Les élèves peuvent être intégrés dans des classes régulières lorsque ce type de placement correspond aux besoins de l'élève et répond aux préférences des parents.

PLAN D'INTÉGRATION

D'abord un plan d'intégration est préparé. Ce plan comprend :

- le profil de l'élève (ses forces et ses besoins);
- la rencontre interdisciplinaire avec le personnel enseignant et l'école pour favoriser son placement et s'assurer que les besoins de l'élève sont répondus;
- la façon de favoriser son intégration (peut être une entrée progressive ou complète);
- l'identification de son niveau d'aide par le PEI;
- l'installation de ressources humaines ou matérielles;
- l'appui du personnel ressource de l'école.

TYPES DE PLACEMENT OFFERTS AUX PALIERS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

Élémentaire et secondaire

- classe régulière;
- classe régulière avec service direct;
- classe régulière avec service indirect.

GAMME DES POSSIBILITÉS DE PLACEMENT SELON L'ANOMALIE

COMMUNICATION	
Placements	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de classe régulière • Salle de classe régulière avec service direct • Salle de classe régulière avec service indirect • Salle de classe distincte avec intégration partielle • Salle de classe distincte à temps plein
Critères d'admission	<p>Retard significatif dans le rendement académique par rapport aux attentes énoncées dans le curriculum de l'Ontario en fonction du placement approprié à l'âge et à l'année scolaire de l'élève.</p> <p>Difficultés fréquentes dans les domaines suivants : Habilités en communication, habiletés sociales et maîtrise de soi (démontre des émotions ou un comportement non approprié à l'âge et à la situation).</p>
Processus d'admission	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape, soit l'identification par un Comité IPR.
Critères du Conseil – soutien intensif	<p>Retard de 2 à 3 ans au niveau du Curriculum de l'Ontario</p> <p>Diagnostic du médecin soit au niveau de l'autisme nécessitant des soins intensifs.</p>



ORDRE INTELLECTUEL

Placements	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de classe régulière • Salle de classe régulière avec service direct • Salle de classe régulière avec service indirect • Salle de classe distincte avec intégration partielle • Salle de classe distincte à temps plein
Critères d'admission	Nécessite des évaluations qui démontrent son handicap intellectuel ou sa douance selon le WISC III ou selon un diagnostic médical.
Processus d'admission	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.
Critères du Conseil – soutien intensif	Selon les résultats des tests ou des diagnostics, nous décidons en comité quel genre de service l'élève nécessite et, par la suite, nous offrons un service qui répond le mieux au besoin de l'élève selon les possibilités du Conseil.

ORDRE PHYSIQUE

Placements	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de classe régulière • Salle de classe régulière avec service direct • Salle de classe régulière avec service indirect
Critères d'admission	Nécessite un diagnostic médical
Processus d'admission	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.

ORDRE PHYSIQUE	
Critères du Conseil – soutien intensif	Lorsque l'élève est un danger pour sa santé et sa sécurité et la santé et la sécurité des autres élèves et intervenants du Conseil.
MULTIPLES	
Placements	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de classe régulière • Salle de classe régulière avec service direct • Salle de classe régulière avec service indirect • Salle de classe distincte avec intégration partielle • Salle de classe distincte à temps plein
Critères d'admission	Dépendant de la problématique dominante.
Processus d'admission	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.
Critères du Conseil – soutien intensif	Lorsque l'élève est un danger pour sa santé et sa sécurité et la santé et la sécurité des autres élèves et intervenants du Conseil.

CRITÈRES POUR PLACEMENT

Les critères utilisés pour déterminer s'il est nécessaire de modifier le placement d'un élève sont :

- le fonctionnement de l'élève selon le personnel enseignant;
- les différents rapports – médical, orthopédagogique, orthophonique, comportemental, psychiatrique et autres;
- la demande des parents.

PLACEMENT DANS LES SALLES DE CLASSE DISTINCTES

Types de placement

- Classe distincte avec intégration partielle
- Classe distincte à temps plein

Classe de préparation à la vie

Le conseil scolaire Viamonde offre une classe distincte à l'école secondaire Étienne-Brûlé. Cette classe est identifiée en tant que « Centre de préparation à la vie ». Le placement d'élèves est réservé principalement aux jeunes ayant un trouble du spectre autistique, une déficience intellectuelle ou un handicap de développement. Cette classe a un maximum de 12 élèves selon les profils des élèves sélectionnés. On met l'accent sur le développement social, l'acquisition des concepts de base en littératie et numératie, ainsi que la préparation à la vie.



Programmes d'éducation offerts dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (STGC)

Il arrive parfois qu'une ou un élève doive fréquenter une classe qui offre un programme éducatif spécialisé pour répondre à ses besoins. Cette classe est considérée lorsque l'élève a besoin d'appui intensif pour surmonter des défis comportementaux, affectifs ou sociaux. Nos programmes STGC sont offerts dans nos écoles ou celles d'un autre conseil scolaire à la suite d'une entente de partenariat, tant au niveau élémentaire qu'au niveau secondaire.

Le suivi proposé par les professionnelles mène l'enfant à développer sa motivation et à faciliter son adaptation sociale pour le conduire vers la réussite scolaire.

Les professionnelles appuient l'élève par :

- le suivi régulier d'un programme thérapeutique en salle de classe;
- le développement de stratégies à long terme;
- la facilitation de son inclusion en milieu scolaire régulier.

NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE (STGC)

Le Centre francophone de Toronto en partenariat avec Viamonde et le Conseil scolaire catholique Mon Avenir, offrent 16 places dans le programme de traitement de jour pour les élèves de l'élémentaire et 8 places dans le programme pour les élèves du secondaire.

Le programme « Passerelle » du Centre francophone de Toronto combine des services thérapeutiques intensifs à un environnement de classe. Ce programme est d'une



durée maximale de 2 ans et accepte présentement des références d'enfant de 6 à 17 ans. Vingt-trois élèves de notre Conseil ont participé à ce programme en 2018-2019, soit neuf élèves de l'élémentaire au Centre Appian, trois élèves de l'élémentaire et six élèves du secondaire à l'École secondaire Toronto Ouest.

En septembre 2016, le Conseil scolaire Viamonde a obtenu un financement du ministère de l'Éducation pour créer un programme d'enseignement amélioré et de traitement destiné aux élèves de l'élémentaire de la péninsule du Niagara. **Le programme «L'Équilibre»** est dispensé à l'École secondaire Confédération. Il accueille des élèves de 6 à 12 ans du Conseil scolaire Viamonde et du Conseil scolaire catholique MonAvenir. En 2018-2019, cinq élèves ont bénéficié du programme.

Le programme «Passage» est un programme éducatif mobile et de courte durée permettant aux élèves de 6 à 12 ans de recevoir du soutien éducatif et thérapeutique intensif à l'intérieur de leur propre école. À partir de 2019-2020, le programme sera offert à l'École élémentaire Pavillon de la jeunesse.

COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Les options possibles sont communiquées aux parents lors des discussions menant à la réunion initiale du comité d'identification, de placement et de révision.



SECTION 10

PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Conformément au Règlement 181/98, pris en application de la Loi sur l'éducation, le personnel des écoles du Conseil scolaire Viamonde doit élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves identifiés par un comité d'identification de placement et de révision (CIPR) et les élèves non identifiés par un CIPR qui bénéficient de programmes et de services en enfance en difficulté.

Un PEI est élaboré pour l'une des raisons suivantes :

- pour chacun des élèves identifiés par un CIPR;
- lorsqu'une demande de somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) est présentée par le Conseil au nom d'un élève qui n'a pas été identifié comme un élève en difficulté par un CIPR, mais qui bénéficie de programmes et de services en enfance en difficulté;
- pour un élève qui n'a pas été identifié formellement comme un élève en difficulté, mais qui, selon le conseil, a besoin de programmes ou de services en enfance en difficulté afin de fréquenter l'école ou d'atteindre les attentes du curriculum, ou dont les attentes ont été modifiées ou sont différentes par rapport aux attentes des programmes-cadres provinciaux pour une année d'études ou pour un cours.

Une version web du PEI est disponible aux membres du personnel enseignant. Les enseignants et les enseignantes continuent à recevoir de la formation sur l'élaboration des PEIs, répondant aux différentes anomalies.

MISE EN ŒUVRE DES NORMES DU PEI

Depuis la parution du document « Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario, de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année » 2017 (ébauche) le Conseil scolaire Viamonde procède annuellement à la révision des PEIs et à leur mise en œuvre. Les normes du PEI telles qu'énoncées par le Ministère ont été respectées.

TRANSITION DES ÉLÈVES

La Note Politique/Programme 156 du 13 février 2013 intitulée « Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation » exige que le personnel scolaire examine le besoin d'élaborer un plan de transition pour tous les élèves de de la maternelle à la 12^e année ayant un PEI et que ce plan soit intégré de façon efficace au PEI de l'élève.

De plus, une note de service triministérielle datée du 31 janvier 2013 intitulée « Planification intégrée de la transition des jeunes ayant une déficience intellectuelle » exige qu'un plan de transition soit planifié en collaboration avec les agences communautaires du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que celui des Services sociaux et communautaires pour tous les élèves ayant une déficience intellectuelle et qui nécessiteront des services à l'âge adulte. Un guide destiné au personnel des écoles a été élaboré et contient toutes les informations nécessaires pour le respect des normes ainsi que la mise en œuvre du PEI et du plan de transition.

Il incombe à la direction d'école d'assurer la coordination et l'élaboration du plan de transition, mais la responsabilité d'implanter le plan est partagée entre tous les membres de la communauté scolaire.

Les buts de la transition varient en fonction des besoins de l'élève. Par exemple, dans le cas d'une transition vers des activités postsecondaires, les buts de la transition de l'élève concerneront l'emploi, la poursuite de l'éducation ou la vie communautaire. Toutefois, pour une ou un élève qui a besoin d'aide pour effectuer d'autres transitions comme passer d'une activité à une autre ou d'un cadre à un autre, les buts concerneront plutôt l'amélioration du comportement ou des habiletés dans des situations données.

EN CAS DE DÉSACCORD AVEC LE PEI

Les règles ci-dessous s'appliquent aux différends entre les parents d'un élève en difficulté âgé de moins de 16 ans et la direction de l'école en ce qui a trait au contenu du PEI. Il importe de signaler que l'existence d'un différend entre le parent et l'école ne retarde pas la mise en œuvre du PEI élaboré par la direction d'école.

ÉTAPES À SUIVRE

Les parents doivent d'abord aviser par écrit la direction de l'école sur la problématique dont ils souhaitent discuter. L'avis doit contenir un résumé des faits, la position des parents sur la problématique et le résultat souhaité.

Dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis par écrit, la direction de l'école rencontre les parents à l'école pour discuter du problème et de tenter de régler le différend à l'amiable. À la suite de la rencontre, la direction prépare et soumet un bref compte rendu de la réunion à la surintendance responsable de la supervision de l'école concernée. Une copie de ce rapport est remise aux parents. Si les parties s'entendent, la direction apporte les changements nécessaires au PEI. Si la rencontre entre la direction d'école et les parents mène à une impasse, les parents peuvent demander à la surintendance de convoquer une réunion pour traiter du différend. Cette rencontre se tient dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis ou dès que possible par la suite, selon les disponibilités des parties.

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION AVEC LA SURINTENDANCE DE L'ÉDUCATION

La rencontre avec la surintendance de l'école se déroule selon les règles suivantes :

- la rencontre a lieu à un endroit et à une date qui conviennent aux parties;
- à tour de rôle, les parents et la direction sont invités à exposer leur position respective dans le différend;
- la surintendance examine les véritables intérêts des deux parties, y compris ceux qui sont en commun, et les assiste et les encourage à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante;
- si les parties règlent leur différend, l'entente est consignée par écrit et le PEI est modifié en conséquence.

Si les parties ne peuvent s'entendre, la surintendance tranche le litige et motive sa décision par écrit. Le PEI est modifié en fonction de la décision de la surintendance, s'il y a lieu.

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

2018 - 2019



Adresse
116, Cornelius Parkway, Toronto, ON M6L 2K5

École
PEIWeb_Exemples - école fictive
Direction
Anjali Nom-de-famille
Adresse
7585, promenade Financial Brampton ON
L6Y5P4
Téléphone 905 678-1234
Télécopieur 905 455-6944

Dates de la remise du bulletin

22/02/2018	20/06/2018		
------------	------------	--	--

DONNÉES PERSONNELLES DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève:	Marie Pirouette (fictif) élémentaire	Date du CIPR le plus récent:	05/05/2017
Date de naissance:	08/08/2007	Date de la renonciation de la révision annuelle par le parent/le tuteur/la tutrice:	
NISO/NIM de l'étudiant:		Date du début du placement:	05/09/2017
Sexe:	F	Élaboration du PEI terminé le:	28/09/2016
Année d'études ou classe distincte:	4e	PEI élaboré/révisé par	
Titulaire:	Mme Bovary	Mme Bovary	Enseignante
Décision du CIPR concernant le placement:	Classe régulière avec assistance en classe de la personne ressource (service direct)	Mme Gérante	Direction
Anomalie(s) de l'élève identifié(e):	Trouble d'apprentissage Comportement Anomalies multiples	Mme Belle	Enseignant(e) - ressource

Format de communication du rendement:	Raison justifiant l'élaboration du PEI	Exemptions du programme au palier élémentaire / substitutions de cours obligatoires au palier secondaire:
Le rendement de l'élève pour les attentes modifiées ou pour les cours ou matières comportant des adaptations sera noté sur le Bulletin scolaire de l'Ontario	Élève identifié(e) comme un élève en difficulté par un CIPR	NON
Le rendement de l'élève pour les attentes différentes sera noté sur le PEI		

DONNÉES D'ÉVALUATION

Énumérer les évaluations pertinentes, y compris les évaluations éducationnelles, les évaluations médicales et de l'état de santé (examen de la vue et de l'ouïe, examen physique, neurologique), les évaluations psychologiques, de la parole et du langage, les évaluations en physiothérapie et en ergothérapie et du comportement.

Sources d'informations	Date	Résumé des résultats
rapport psychologique	07/05/2014	le rapport confirme un trouble de l'anxiété
rapport psychopédagogique	18/09/2014	le rapport confirme un trouble d'apprentissage au niveau de la communication

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

RESSOURCES HUMAINES (personnel enseignant et non enseignant)

Dates d'instauration	Type de service	Fréquence	Lieu/endroit
05/09/2016	Enseignant(e) - ressource	Jusqu'à 40 min/jour partagées 3 élèves	classe ordinaire
05/09/2016	Aide-enseignant(e)	Jusqu'à 40 min en petit groupe 3j/s	classe ordinaire

FORCES

Habilités cognitives	Intérêts et développement personnel et social
- Habiletés liées au langage expressif (communication orale) - Habiletés liées au décodage - Habiletés liées à la compréhension d'un message lu	- Habiletés sociales – relations positives avec les adultes - Habiletés à respecter les règles de la classe - Habiletés à rendre service

BESOINS

Habilités cognitives	Intérêts et développement personnel et social
- Habiletés liées à appliquer la plupart des procédures mathématiques de façon appropriée - Habiletés liées au langage expressif: organiser ses idées à l'écrit et suivre le processus d'écriture	-Habilités liées à la gestion de ses émotions -Habilités liées à l'attention et à la concentration

BESOINS PRIORITAIRES

Habilités cognitives	Intérêts et développement personnel et social
- Habiletés liées à appliquer la plupart des procédures mathématiques de façon appropriée	- Habiletés liées à la gestion de ses émotions

MATIÈRES, COURS OU PROGRAMMES AUXQUELS S'APPLIQUE LE PEI

Matières / Cours	Type de l'attente
Mathématiques	MOD
Toutes les matières.	AD
Compétence	Type de l'attente
gestion des émotions	D

ADAPTATIONS

Adaptations pédagogiques	Adaptations environnementales	Adaptations en matière d'évaluation
-Incitatifs de renforcement -Organisateurs graphiques -Matériel concret -Matériel de manipulation -Repères visuels -Options informatiques -Aide à la prise de note -Reformulation des concepts à l'étude	-Positionnement stratégique des places -Endroit tranquille -Proximité de l'enseignante ou l'enseignant	-Incitatifs de renforcement -Organisateurs graphiques -Matériel concret -Matériel de manipulation -Repères visuels -Options informatiques -Transcription mot à mot -Reformulation des instructions
Équipement personnalisé:		-Ordinateurs et périphériques et logiciels informatiques
Services auxiliaires de santé et personnel de soutien requis:		

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

PLAN D'APPRENTISSAGE

Matière, cours ou programme mathématiques	Niveau de rendement actuel numération: D-
Année d'études au sein du curriculum: 2 MOD	

But(s) annuel(s): Il s'agit d'un énoncé qui décrit ce qu'un élève devrait raisonnablement avoir accompli à la fin de l'année scolaire dans une matière, un cours ou un programme.

D'ici la fin de l'année, Marie démontrera des habiletés en numération qui correspondent à certains contenus d'apprentissage tirés du curriculum de 2e année.

But personnel de l'élève:

Je veux apprendre à utiliser des stratégies variées pour additionner et soustraire des nombres

Attentes d'apprentissage	Mesures d'inclusion/Stratégies pédagogiques	Méthodes d'évaluation
Utiliser diverses stratégies pour additionner ou soustraire des nombres naturels à un chiffre	-matériel de manipulation -grille de nombres -modèle de procédures -modéliser -enseignement explicite -enseignement séquentiel avec référentiels	-Observation -Exercices journaliers -Évaluation à l'oral -Tâches authentiques -Questions -Dessin

Commentaires

Les attentes modifiées sont évaluées sur le bulletin scolaire de l'Ontario

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

PLAN D'APPRENTISSAGE

Matière, cours ou programme	Niveau de rendement actuel Devant une tâche scolaire, Marie a tendance à pleurer, à ronger ses ongles et à se plaindre de maux de tête et de ventre. De plus, elle a tendance à éviter ses devoirs
------------------------------------	--

Année d'études au sein du curriculum:

But(s) annuel(s): Il s'agit d'un énoncé qui décrit ce qu'un élève devrait raisonnablement avoir accompli à la fin de l'année scolaire dans une matière, un cours ou un programme.

Marie démontrera qu'elle peut aborder et compléter une tâche qu'elle redoute par petites étapes d'ici la fin de l'année.

But personnel de l'élève:

J'aimerais débiter les tâches sans inquiétude.

Attentes d'apprentissage	Mesures d'inclusion/Stratégies pédagogiques	Méthodes d'évaluation
Marie pourra aborder et compléter une tâche qu'elle redoute.	<ul style="list-style-type: none"> -S'assurer que l'élève a bien compris la tâche, avant de la lui donner -Donner à l'élève la démarche séquentielle, où elle pourra cocher chaque étape -Accueillir et parler à l'élève au début de chaque journée. -Récompenser les comportements courageux et non anxieux. Remarquer quand l'élève fait preuve de courage lorsqu'elle essaie de faire quelque chose de difficile. -Aider l'élève à diviser le projet en parties gérables. -Ne questionner l'élève, que lorsqu'elle connaît la réponse 	<ul style="list-style-type: none"> -Observation -Conférences -Grille de fréquence -Autoévaluation -Dessin -Questions -Entrevues

Commentaires

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

PLAN DE TRANSITION

Assurer une transition harmonieuse entre la 4e et la 5e années et en cours d'année

MESURES NÉCESSAIRES

Personnes responsables de ces mesures	Mesures nécessaires	Échéancier
l'enseignant ressource, enseignant titulaire	Présenter la nouvelle enseignante	juin 2018
parents, enseignant titulaire, enseignant ressource	Partager les stratégies gagnantes et les utiliser tout au long de l'année scolaire.	juin 2018
direction, parents	Faire une visite de la nouvelle classe avant la rentrée	septembre 2018

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

DÉTAILS SUR LES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DU PARENT/DU TUTEUR/DE LA TUTRICE/ DE L'ÉLÈVE ET SUR LES RÉVISIONS/MISES À JOUR DU PEI FAITES PAR LE PERSONNEL

Dates de consultation	Moyens	Résultats
05/09/2017	Téléphone	Les parents souhaitent une rencontre pour parler de la programmation.
13/10/2017	Envoi	Copie du PEI envoyée à la maison pour consultation et signature

La direction de l'école est tenue par la loi de veiller à ce que le PEI soit mis en oeuvre et supervisé de façon appropriée.

Ce PEI a été élaboré selon les normes du Ministère et répond de façon appropriée aux points forts et aux besoins de l'élève. Les attentes d'apprentissage seront révisées et le rendement de l'élève sera évalué au moins une fois à chaque étape du bulletin scolaire.

 Signature de la direction d'école

 Date
Participation du parent ou de la tutrice ou du tuteur et de l'élève (si l'élève est âgé de 16 ans ou plus)

	Parent/ tuteur/tutrice	Élève (âgé de 16 ans ou plus)
J'ai été consulté ou consultée lors de l'élaboration de ce PEI.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'ai décliné l'invitation d'être consulté ou consultée lors de l'élaboration de ce PEI.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'ai reçu une copie de ce PEI.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

 Commentaires de parent, du tuteur ou de la tutrice et de l'élève :

 Signature du parent, du tuteur ou de la tutrice

 Date

 Signature de l'élève (âgé de 16 ans ou plus)

 Date



SECTION 11

ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

- sont gérées par le ministère de l'Éducation;
- assurent l'enseignement aux élèves sourds ou aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage;
- offrent un programme d'enseignement adapté;
- servent de centres régionaux de ressources pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent des services préscolaires de visites à domicile pour les élèves qui sont sourds ou sourds et aveugles;
- élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent aux enseignantes et enseignants des conseils scolaires des services de ressources;
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant.

W. ROSS MACDONALD SCHOOL (ÉCOLE POUR AVEUGLES ET POUR LES SOURDS ET AVEUGLES)

La W. Ross Macdonald School est située à Brantford et offre un enseignement aux élèves aveugles, déficients visuels ou sourds et aveugles. L'école fournit :

- un centre provincial de ressources pour les personnes déficientes visuelles et sourdes et aveugles;

- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères;
- des services professionnels et une orientation aux ministères de l'Éducation sur une base coopérative interprovinciale.

Les programmes sont adaptés aux besoins de chaque élève :

- ils sont conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé;
- ils sont dispensés par des enseignantes et enseignants spécialement formés;
- ils suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province;
- ils offrent une gamme complète de cours au palier secondaire;
- ils offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale, les sciences familiales;
- l'éducation physique et la formation à la mobilité;
- ils sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne;
- ils assurent des visites à domicile aux parents et aux familles des enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à l'école.

ÉCOLES PROVINCIALES POUR SOURDS

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds et malentendants :

- le Centre Jules-Léger, à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario);
- Sir James Whitney School, à Belleville (qui dessert la région est de l'Ontario);
- Ernest C. Drury School, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- Robarts School, à London (qui dessert la région ouest de l'Ontario).

CRITÈRES D'ADMISSION

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

PROGRAMMES OFFERTS DANS CES ÉCOLES

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le curriculum suit le curriculum de l'Ontario et correspond aux cours et programmes dispensés dans les conseils scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève, énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI). Les écoles pour sourds :

- offrent des milieux scolaires bilingues et biculturels riches qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais du langage gestuel américain par les élèves (ASL) ou de la langue des signes québécois (LSQ) et du français ou de l'anglais;
- sont principalement des écoles de jour;
- offrent des services d'internat cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.

TRANSPORT

Le transport des élèves vers les écoles provinciales est assuré par les conseils scolaires. Chaque école a un service des ressources qui assure :

- des services de consultation et d'orientation scolaire aux parents des enfants sourds et malentendants, et au personnel des conseils scolaires ainsi que des brochures d'information;
- une gamme variée d'ateliers pour les parents, les conseils scolaires et les autres organismes;
- un important programme de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants, assurés par des enseignantes et enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

Chaque école d'application a un effectif de 40 élèves. Les écoles Amethyst, Sagonaska et Trillium dispensent l'enseignement en anglais et le Centre Jules-Léger en français.

DEMANDES D'ADMISSION

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité des élèves.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le Ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

ÉCOLES D'APPLICATION

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes :

- dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans;
- favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève;

- développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'un an.

L'école Trillium dispense aussi un programme spécial, le programme LEAD (Learning for Emotional and Academic Development), aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage qui ont besoin d'une aide sociale ou affective particulière.

STATISTIQUES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Nous avons un élève dans le programme de difficulté d'apprentissage au Centre Jules-Léger à Ottawa.

SERVICES DE TRANSPORT

Les services de transport aller-retour sont fournis aux élèves fréquentant des écoles provinciales ou des écoles d'application, y compris le transport d'une aide, au besoin. Les élèves voyagent par avion, ils quittent la maison le dimanche soir pour se rendre au Centre Jules-Léger et ils quittent le vendredi pour le retour au foyer. Certains élèves ont des foyers d'accueil dans lequel ils passent la fin de semaine. L'horaire des voyages est organisé par le Centre Jules-Léger. Aucune aide ou aucun appui n'est requis pour les élèves qui voyagent présentement.

NOMS ET ADRESSES DES ÉCOLES PROVINCIALES

Les enseignantes et enseignants peuvent se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales et des groupes indiqués ci-dessous.

DIRECTION DES ÉCOLES PROVINCIALES, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Direction des écoles provinciales

255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M5
Téléphone : 905 878-2851
Télécopieur : 905 878-5405



ÉCOLES POUR SOURDS

Ernest C. Drury School for the Deaf

255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M
Téléphone : 905 878-2851
Télécopieur : 905 878-1354

Robarts School for the Deaf

1515 Cheapside Street
London (Ontario) N5Y 3N9
Téléphone : 519 453-4400
Télécopieur : 519 453-7943

Sir James Whitney School for the Deaf

350, rue Dundas Ouest
Belleville (Ontario) K8P 1B2
Téléphone : 613 967-2823
Télécopieur : 613 967-2857

ÉCOLE POUR AVEUGLES ET SOURDS ET AVEUGLES

W. Ross Macdonald School

350, avenue Brant
Brantford (Ontario) N3T 3J9
Téléphone : 519 759-0730
Télécopieur : 519 759-4741

ÉCOLE POUR SOURDS, AVEUGLES ET SOURDS ET AVEUGLES

Centre Jules-Léger

281, rue Lanark
Ottawa (Ontario)
Téléphone : 613 761-9300
Télécopieur : 613 761-9301



ÉCOLES D'APPLICATION

Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent de graves difficultés d'apprentissage.

Il s'agit des écoles suivantes :

Centre Jules-Léger

281, rue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
Téléphone : 613 761-9300
Télécopieur : 613 761-9301
ATS : 613 761-9302 et 761-9304

Sagonaska School

350, rue Dundas Ouest
Belleville (Ontario) K8P 1B2
Téléphone : 613 967-2823
Télécopieur : 613 967-2482

Amethyst School

1515 Cheapside Street
London (Ontario) N5Y 3N9
Téléphone : 519 453-4408
Télécopieur : 519 453-2160

Trillium School

347, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 3L3
Téléphone : 905 878-2851
Télécopieur : 905 878-7540

Nombre de cas

2018-2019	
Nombre d'élèves référés au Centre Jules-Léger	45
Cas de surdit�	29
Cas de surdic�c�	2
Cas de c�c� et basse vision	14



SECTION 12

(Au 30 avril 2019 — Le Conseil n'avait pas reçu les informations complètes pour le financement des postes en EED)

PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

CATÉGORIE DU PERSONNEL — GAMME DES PROGRAMMES ET SERVICES OFFERTS — QUALIFICATIONS DU PERSONNEL

PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	ETP ÉLÉM.	ETP SEC.	QUALIFICATIONS DU PERSONNEL
1. ENSEIGNANTE ET ENSEIGNANTS DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ			
1.1 Enseignante et enseignant des classes à retrait partiel			
1.2 Enseignantes et enseignants des classes distinctes	6	2	Qualification en enfance en difficulté partie 3
1.3 Éducateurs et éducatrices spécialisés	42,5	15,5	Technique d'éducateur spécialisé
2. AUTRES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ			
2.1 Enseignantes et enseignants itinérants en comportement			
2.2 Enseignantes et enseignants diagnosticiens			

PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	ETP ÉLÉM.	ETP SEC.	QUALIFICATIONS DU PERSONNEL
2.3 Coordonnateurs et Coordonnatrices	s. o.	s. o.	s. o.
2.4 Conseillers et conseillères	5	1	Spécialiste en enfance en difficulté
3. AIDES-ENSEIGNANTES ET AIDES-ENSEIGNANTS			
3.1 Aides-enseignantes et aides-enseignants	138	15	Diplôme collégial d'aide-enseignant
4. AUTRE PERSONNEL RESSOURCE PROFESSIONNEL			
4.1 Psychologues	2	0,6	Doctorat en psychologie et membre de l'ordre des psychologues de l'Ontario à contrat (psychologue ou associée en psychologie)
4.2 Psychométriciennes et psychométriciens	0,75	0,25	Maîtrise
4.3 Pédopsychiatre			Doctorat en psychiatrie
4.4 Orthophonistes	4	0	Maîtrise en orthophonie et membre de l'ordre des orthophonistes de l'Ontario
4.5 Assistantes et Aides-orthophonistes	4	0	Diplôme collégial comme assistante ou aide-orthophoniste
4.6 Audiologistes			
4.7 Ergothérapeutes			
4.8 Physiothérapeutes			
4.9 Travailleuses et travailleurs sociaux	11	3	Maîtrise ou baccalauréat en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario
4.10 Superviseur des travailleuses et des travailleurs sociaux	0,5	0,5	Maîtrise en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario



PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	ETP ÉLÉM.	ETP SEC.	QUALIFICATIONS DU PERSONNEL
4.11 Consultantes en autisme	3	1	Baccalauréat en psychologie (ou domaine connexe) et/ ou maîtrise en éducation, formation en analyse comportementale
4.12 Total partiel	216,25	39,25	
5. PERSONNEL RESSOURCE PARAPROFESSIONNEL			
5.1 Personnel pour l'orientation et la mobilité			
5.2 Interprètes oraux (pour les élèves sourds)			
5.3 Interprètes gestuels (pour les élèves sourds)			
5.4 Transcriptionneurs (pour élèves aveugles)			
5.5 Intervenantes et intervenants (pour les élèves sourds)			
5.6 Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale			
5.7 Total partiel			



SECTION 13

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le plan de formation du Conseil est élaboré sur des bases qui favorisent la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de données probantes au sein du personnel, autant au niveau des animatrices et des animateurs qu'au niveau des participantes et des participants. Plusieurs projets de formation sont présentés en tenant compte des initiatives du Conseil, de celles du ministère de l'Éducation et des exigences de l'OQRE.

La réussite scolaire et l'amélioration du rendement de tous les élèves guident la planification de sessions de formation qui visent d'abord une amélioration de l'action pédagogique des intervenantes et des intervenants du Conseil, et ce, du cycle préparatoire au cycle supérieur. Ce plan de formation s'adresse donc autant au personnel enseignant des classes régulières qu'à l'ensemble du personnel des services aux élèves, aux directions d'écoles et aux membres de leurs équipes-écoles.

Puisque plusieurs initiatives de formation se déroulent de façon simultanée, les membres de l'équipe des Services éducatifs ont tenté d'établir le plus grand nombre possible de liens au niveau de divers projets afin d'assurer une cohérence et une intégration des apprentissages qui seront réalisés par les participantes et les participants. Les contextes authentiques ou les possibilités de transfert des apprentissages favoriseront ainsi une formation solide qui aura des répercussions ou un impact direct sur l'amélioration du rendement des élèves.

CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU PLAN

Les Services éducatifs identifient les priorités en fonction des orientations du Conseil, des priorités de mise en œuvre du nouveau curriculum du ministère de l'Éducation et des besoins identifiés par le personnel.

FORMATIONS OFFERTES

Les formations suivantes ont été offertes au personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté durant l'année 2018-2019.

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU AU CENTRE DE FORMATION SAUF SI INDIQUÉ	FORMATEUR
Stratégies gagnantes pour les élèves en grandes difficultés	AE, ES, personnel enseignant	7 septembre 2018	Consultants autisme
Soins personnels	AE, ES, éducatrices à la petite enfance	14 septembre 2018	Consultante externe
ABLLS et AFLS 1	Par invitation seulement	20 septembre 2018	Consultants autisme
CIPR	Nouvelles directions	25 septembre 2018	Directions services aux élèves
Processus d'aide et PEI — palier élém.	ER et nouvelles directions	27 septembre 2018	CPA
Processus d'aide et PEI — palier sec.	ER et nouvelles directions	28 septembre 2018	CPA
Conscience phonologique (dans le cadre d'une formation du réseau littéraire des services pédagogiques)	Enseignants de 1 ^{re} à la 3 ^e année	3 octobre 2018	Orthophoniste
Processus d'aide et PEI	Toutes les directions d'écoles	1 ^{er} octobre 2018	Directions services aux élèves
Introduction à l'ACA	ER, ES, personnel enseignant	2 octobre 2018	Consultants autisme
Recertification INVSC région sud-ouest	Par invitation seulement	3 octobre 2018	Consultant externe

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU AU CENTRE DE FORMATION SAUF SI INDIQUÉ	FORMATEUR
Conscience phonologique (dans le cadre d'une formation du réseau littératie des services pédagogiques)	Enseignants de 1 ^{re} à la 3 ^e année	3 octobre 2018	Orthophoniste
Recertification INVSC région nord	Par invitation seulement	4 octobre 2018	Consultant externe
Recertification INVSC région sud	Par invitation seulement	5 octobre 2018	Consultant externe
Trouble de traitement auditif	Personnes-ressources, personnel enseignant	11 octobre 2018	Consultant externe
Recertification INVSC région centre	Par invitation seulement	12 octobre 2018	Consultant externe
Développement des habiletés sociales	Aide-enseignant(e), éducatrice ou éducateur spécialisé	15 octobre 2018	Éducateur spécialisé et travailleur social
ABLIS et AFLS 2	Doit avoir participé à la formation ABLIS et AFLS 1 et doit avoir commencé l'évaluation avec un élève en 2017-2018 et rempli un graphique.	16 octobre 2018	Consultants autisme
Stratégies de lecture et mathématiques	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	19 octobre 2018	CPA
Introduction à l'ACA	AE, ES	19 octobre 2018	Consultants autisme

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU AU CENTRE DE FORMATION SAUF SI INDIQUÉ	FORMATEUR
Introduction à l'autisme	Enseignante, enseignant ressource et personnel d'appui qui travaillent avec un élève autiste et qui n'ont jamais reçu de formation	1 ^{er} novembre 2018	Consultants autisme
Pédayoga	Enseignants titulaires classes STGC	6 novembre 2018	Consultante externe
Outils d'accessibilité de Microsoft	ER et directions de Toronto	8 novembre 2018	CPA
Douance partie 1 — palier élém.	Personnel enseignant de l'élémentaire 1 ^{re} à 6 ^e année, qui œuvre auprès d'élèves identifiés en douance ou avec un soupçon de douance	19 novembre 2018	CPA
Certification INVSC — palier sec.	Par invitation seulement	20 novembre 2018	Consultant externe
Certification INVSC — palier sec.	Par invitation seulement	21 novembre 2018	Consultant externe
Certification INVSC — palier élém.	Par invitation seulement	22 novembre 2018	Consultant externe
Certification INVSC — palier élém.	Par invitation seulement	23 novembre 2018	Consultant externe
Douance partie 1 — palier sec.	Personnel enseignant, de l'intermédiaire et du secondaire 7 ^e à 12 ^e année qui œuvre auprès d'élèves identifiés en douance ou avec un soupçon de douance	23 novembre 2018	CPA

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU AU CENTRE DE FORMATION SAUF SI INDIQUÉ	FORMATEUR
Stratégies de lecture et mathématiques	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	30 novembre 2018	CPA
Introduction à l'ACA	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés qui travaillent avec un élève sur le spectre de l'autisme et qui n'ont jamais reçu de formation	30 novembre 2018	Consultants autisme
Fonctions exécutives et autorégulation	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés de la maternelle à la 6 ^e année	4 décembre 2018	Psychologue en chef
Fonctions exécutives et autorégulation émotionnelle	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés de la maternelle à la 6 ^e année	8 janvier 2019	Psychologue en chef
Fonctions exécutives et autorégulation émotionnelle	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés de la maternelle à la 6 ^e année	9 janvier 2019	Psychologue en chef
Fonctions exécutives et autorégulation émotionnelle	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés de la maternelle à la 6 ^e année	10 janvier 2019	Psychologue en chef
Stratégies de lecture et mathématiques	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	18 janvier 2019	CPA

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU AU CENTRE DE FORMATION SAUF SI INDIQUÉ	FORMATEUR
Introduction à l'ACA	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés qui travaillent avec un élève sur le spectre de l'autisme et qui n'ont jamais reçu de formation	18 janvier 2019	Consultants autisme
Stratégies de lecture et mathématiques	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	1 ^{er} février 2019	CPA
Introduction à l'ACA	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés qui travaillent avec un élève sur le spectre de l'autisme et qui n'ont jamais reçu de formation	1 ^{er} février 2019	Consultants autisme
Recertification INVSC	Par invitation seulement	5 février 2019	Consultant externe
Motricité et apprentissages scolaires	EPE, enseignant	11 février 2019	Ergothérapeute externe
Mise en application du PEI (palier secondaire)	ER en poste	27 février 2019	CPA
Mise en application du PEI (palier élémentaire)	ER en poste	4 mars 2019	CPA
Introduction à l'autisme	Enseignante, enseignant ressource et personnel d'appui qui travaillent avec un élève autiste et qui n'ont jamais reçu de formation	6 mars 2019	Consultants autisme

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU AU CENTRE DE FORMATION SAUF SI INDIQUÉ	FORMATEUR
Douance partie 2 — Palier secondaire	Personnel enseignant, de l'intermédiaire et du secondaire 7 ^e à 12 ^e année qui œuvre auprès d'élèves identifiés en douance ou avec un soupçon de douance	1 ^{er} avril 2019	CPA
Douance partie 2 — Palier élémentaire	Personnel enseignant, de l'élémentaire qui œuvre auprès d'élèves identifiés en douance ou avec un soupçon de douance	5 avril 2019	CPA
TDAH	Parents	11 avril 2019	Consultante externe
TDAH	Ouvert à tous les membres du personnel des écoles qui intervient avec des élèves qui ont le diagnostic	12 avril 2019	Consultante externe
Stratégies gagnantes pour élèves en grande difficulté	Aide-enseignants et éducateurs spécialisés	14 juin 2019	Consultants autisme

AFFECTATION DU BUDGET

Une partie du budget est consacrée à la formation du personnel. Durant les journées de formation, le personnel-ressource est libéré pour participer aux séances de formation. Le budget est présenté lors d'une réunion du CCED.

Le budget alloué au perfectionnement professionnel et paraprofessionnel en difficulté sera de 90 000 \$¹ en 2019-2020.

¹ Le montant Conseil n'est pas annoncé par le Ministère au 7 mai 2019



PARTAGE DES COÛTS

Des notes de service sont envoyées régulièrement annonçant les projets de formation qui se déroulent au sein du Conseil.

Les Services aux élèves s'assurent de faire une collecte de données régulière afin de prendre en considération les besoins des écoles, par exemple, lors des demandes de services et des analyses de cas. Les intervenants des Services éducatifs partagent des problématiques rencontrées dans les écoles. Par la suite, une offre de formation générale est élaborée afin de satisfaire aux besoins exprimés par les intervenantes et les intervenants de l'enfance en difficulté.

FORMATION DU PERSONNEL ENVERS LES LOIS ET LES POLITIQUES DU MINISTÈRE

Lors des réunions de gestion en 2018-2019, les directions d'école ont eu l'occasion d'avoir des sessions d'information et de formation portant sur les priorités en ce qui a trait aux politiques et aux initiatives en lien avec l'enfance en difficulté. Par exemple, cette année, les directions d'école ont revu les normes du PEI ainsi que les obligations légales en matière d'enfance en difficulté.

COMMUNICATION DU PLAN

Les directions d'école devront sensibiliser le personnel de l'école et les conseils d'école sur le plan de l'enfance en difficulté.

Le Plan a été affiché sur le site Web du Conseil pour consultation par le grand public.

Un sommaire des rétroactions reçues par la suite des diverses consultations sera présenté au mois de juin 2019 aux membres du CCED.



SECTION 14

ÉQUIPEMENT

DÉTERMINATION DES BESOINS

Le Conseil offre l'équipement pour les élèves qui ont des besoins spécifiques. Ces besoins sont corroborés par une lettre d'un professionnel certifié qui atteste qu'un appareil peut répondre aux besoins particuliers d'un élève :

- Ordinateur/tablette/écrans/caméra de document
- Système MF
- Mobilier adapté (tables, pupitres, chaises, tables à langer, etc.)
- Équipement multisensoriel
- Outil spécialisé de travail (ciseaux, crayons, etc.)
- Équipement de motricité globale (bicyclette, trampoline, etc.)

AFFECTATION DU BUDGET

Le Conseil paie le premier 800 \$ par élève pour les systèmes MF et autres équipements spécialisés. Le solde est défrayé à travers les fonds que le ministère déploie au niveau du financement pour l'équipement spécialisé.

Une demande peut être présentée par le Conseil afin de répondre aux besoins des élèves dont les dépenses totales en équipement spécialisé pour l'année scolaire dépassent 800 \$, ce qui comprend les taxes et le transport.

Le Conseil a reçu une subvention de 431 389 \$ pour défrayer les coûts associés à l'achat de portables et logiciels pour l'année scolaire 2018-2019.

SECTION 15

ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Viamonde offre des écoles et des lieux de travail à taille humaine où le respect des différences fait partie du quotidien. L'accessibilité des immeubles et des programmes d'apprentissage est donc une composante essentielle de l'expérience vécue par nos clientèles.

Chaque année, les nouveaux membres du personnel du secteur d'éducation doivent suivre une formation obligatoire comme stipulé dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Depuis 2017, cette formation fait partie de la série de formations du PACFOSS afin de faciliter les suivis requis par le Conseil.

Le personnel visé par cette formation est :

- le personnel enseignant,
- les aides-enseignantes et aides-enseignants,
- les éducatrices et éducateurs spécialisés,
- les éducatrices et éducateurs en petite enfance,
- les techniciennes et techniciens en bibliothèque.

Cette année, nous avons ajouté une présentation vidéo sur « L'accessibilité des immeubles, des programmes d'apprentissage et de nos services à la clientèle ». La transcription de la vidéo est disponible à l'annexe 1.

PLAN D'IMMOBILISATION

Chaque année, le Conseil approuve des projets en immobilisation, et ce, selon le budget et l'envergure des projets. Le dossier de la santé et sécurité de tous élèves est considéré dans l'identification des priorités du Conseil.

ACCÈS DU PUBLIC AU PLAN

Le public a accès à tous les procès-verbaux du Conseil.

Le public est invité à communiquer avec la direction du Secteur d'immobilisation, d'entretien et de planification au 416 614-5920 pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des projets en immobilisation ou du plan d'accessibilité du Conseil.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE

Selon la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, le Conseil doit élaborer un plan d'accessibilité annuel en consultation avec les personnes handicapées et d'autres personnes.



SECTION 16

TRANSPORT

POUR LES PROGRAMMES EED

Plus de 80 élèves du Conseil sont transportés par transport spécial (par minibus, fourgonnette, taxi ou véhicule mobilisé pour fauteuil roulant) en 2018-2019.

CLASSES STGC

Pour les établissements de soins et de traitement et les centres correctionnels

Le Conseil a présentement accès à quatre programmes de traitement de jour (STGC) dans la région de Toronto (élèves de l'élémentaire et du secondaire). Dans la région de Welland, un est à l'élémentaire et l'autre est situé dans la région de Windsor. Ces classes de traitement de jour sont en partenariat avec le Conseil scolaire catholique de ces deux régions. Les élèves sont transportés par taxi.

POUR LES ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

Les élèves voyagent par avion.

POUR LES COURS D'ÉTÉ

Le transport est offert par le Conseil dans les limites de la subvention générée à cet effet. Les modalités de transport seront déterminées par les deux Conseils, soit le Conseil scolaire Viamonde et le Conseil scolaire catholique MonAvenir.



Le processus retenu vise à déterminer si une ou un élève ayant des besoins particuliers peut être transporté avec d'autres enfants ou s'il est dans le meilleur intérêt de l'élève et celui des autres, qu'il puisse bénéficier d'un transport individuel.

SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Selon l'anomalie et selon les recommandations du médecin, les Services aux élèves feront la recommandation au Conseil de transporter cet élève de façon individuelle ou en petit groupe.

LES CRITÈRES DE SÉCURITÉ ET CHOIX DES FOURNISSEURS

Les critères sont généraux dans les appels d'offres et ne se réfèrent pas aux élèves en difficulté. La compagnie de transport est responsable de la santé et de la sécurité des élèves à bord des autobus.

Selon la politique du Conseil sur le transport, la direction d'école doit faire en sorte que les règlements, les responsabilités et les mesures disciplinaires et de sécurité soient connus des élèves, du personnel et des parents au début de l'année scolaire.



SECTION 17

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ – (CCED)

HEURES ET LIEUX DES RÉUNIONS

Les réunions du Comité consultatif en enfance en difficulté ont lieu une fois par mois, habituellement les mardis, au siège social, de 17 h 30 à 19 h 30, dans la salle du Conseil. L'accès aux moyens électroniques est offert aux membres qui ne peuvent se rendre au siège social pour les rencontres.

REPRÉSENTATION AUTOCHTONE, LE CAS ÉCHÉANT

Sans objet

MÉTHODE UTILISÉE POUR SÉLECTIONNER LES MEMBRES

Les associations ou organismes sont invités à soumettre le nom d'une représentante ou d'un représentant, et le nom d'un membre suppléant qui siégeront au sein du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté pour un mandat de quatre ans.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- présenter au Conseil des recommandations sur les questions qui concernent l'établissement, l'élaboration et la prestation des programmes et services destinés aux élèves en difficultés du Conseil;
- participer à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté;
- participer à la préparation du budget du Conseil destiné à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- examiner les états financiers du Conseil se rapportant à l'éducation de l'enfance en difficulté.

COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

Les parents et les autres membres de la communauté peuvent faire connaître leur point de vue en communiquant directement avec les membres du CCED, la direction de l'éducation, les surintendances, les directions d'école et les conseillères et conseillers scolaires.

RECOMMANDATIONS SUR LES PROGRAMMES ET SERVICES

Un compte rendu de chaque réunion du CCED est présenté au Conseil sous forme de rapport aux fins d'approbation.

RÉVISION ANNUELLE DU PLAN

Une ébauche du plan est présentée aux fins de consultation lors d'une réunion du CCED. Les membres du comité ont l'occasion de faire des recommandations sur les programmes et services.

http://edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/2017/Spec_Ed_content.html

BUDGET POUR EED

Le Conseil veille à ce que le CCED ait la possibilité de participer à son processus budgétaire en ce qui a trait à l'enfance en difficulté en invitant les membres du comité à identifier par ordre de priorité les orientations pour le processus budgétaire.

Le budget est présenté aux membres du CCED lorsqu'il a été approuvé par le Conseil.

EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS EN EED

Le Conseil veille à ce que le CCED ait la possibilité d'examiner les états financiers des budgets consacrés à l'enfance en difficulté lorsqu'ils ont été préparés.

Le grand public peut examiner les états financiers en consultant le site Web du Conseil.

Lors des réunions régulières pour l'année scolaire 2018-2019, les membres du CCED ont assisté à des ateliers et à des présentations sur divers sujets en lien avec le domaine de l'enfance en difficulté. Parmi les sujets abordés :

- Consortium du Centre Jules-Léger;
- Environnement d'apprentissage virtuel (EAV);
- Obligation de déclarer le besoin de protection des jeunes à la Société d'aide à l'enfance;
- Politique sur l'éducation accessible aux élèves handicapés;
- Le salon Un monde d'inclusion.

LES RÉOLUTIONS DU CONSEIL

Le Conseil entretient d'excellents rapports avec le CCED. Ce dernier fait les propositions qu'il juge les plus appropriées. Tous, parents et membres de la communauté peuvent consulter les procès-verbaux du CCED au Conseil et dans les écoles. De plus, les rapports des réunions du CCED sont disponibles à l'adresse internet suivante : <https://csviamonde.ca/gouvernance/composition-et-responsabilites-du-conseil/calendrier-du-conseil-consultatif/>.

Les motions suivantes, liées aux questions relatives à l'enfance en difficulté, ont été acceptées à majorité par le Conseil.

OCTOBRE 2018 – RENCONTRE N° 2

Les membres du comité ont reçu les rapports suivants :

1. **BUDGET EED 2018-2019**
QUE le rapport en date du 30 octobre 2018 intitulé « Budget 2018-2019 Enfance en difficulté » soit reçu.
2. **BILAN DES SERVICES ORTHOPHONIQUES 2017-2018**
QUE la présentation sur le bilan des services orthophoniques 2017-2018 en date du 30 octobre 2018 soit reçue.
3. **PROCESSUS DES RÉUNIONS ET LE CALENDRIER DE 2018-2019**
QUE le rapport en date du 30 octobre 2018 intitulé « Processus des réunions et le calendrier 2018-2019 » soit reçu.
4. **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES AU CCED**
QUE le rapport verbal sur le renouvellement du mandat des représentants d'organismes au CCED soit reçu.

DÉCEMBRE 2018 – RENCONTRE N° 3

1. **ÉLECTION DE LA COPRÉSIDENTE DU CCED POUR UNE ANNÉE**
QUE conseiller Fortin et Mme Manoushka Aimable assument la coprésidence du comité pour l'année 2019.
2. **ORGANIGRAMME DES SERVICES AUX ÉLÈVES**
M. Laverdière présente l'organigramme des services aux élèves et explique les raisons motivant le nombre d'employés rattachés aux services aux élèves tout en donnant un aperçu du rôle de chacun d'entre eux.
3. **PRÉSENTATION SUR L'ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE VIRTUEL (EAV)**
Mme Annie Bellemare, conseillère pédagogique en EED, présente aux membres le projet intitulé « Environnement d'apprentissage virtuel » en particulier la page de l'enfance en difficulté qu'elle a mené cet été.
Après la période de questions et réponses, conseillère Robert, appuyée par conseiller Lapointe, propose :
QUE la présentation sur l'environnement d'apprentissage virtuel (EAV) soit reçue.
4. **DONNÉES SUR LES ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**
QUE le rapport en date du 11 décembre 2018 intitulé « Données sur les élèves bénéficiant de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté » soit reçu.

DÉCEMBRE 2018 – RENCONTRE N° 4**1. RÉSULTATS DE L'OQRE – EED**

QUE le rapport en date du 11 décembre 2018 intitulé « Résultats de l'OQRE – EED » soit reçu.

2. CORRESPONDANCE – UPPER GRAND DSB : PROJET DE LOI 44 – SAF

Les membres du comité prennent connaissance d'une copie de la lettre provenant du Upper Grand DSB adressée à la ministre de l'Éducation la sollicitant d'amender la Loi sur l'éducation requérant que chaque conseil scolaire se doit de sensibiliser et informer sa communauté respective des lésions permanentes au cerveau causées par la consommation d'alcool pendant la grossesse incluant les meilleures pratiques pour appuyer les élèves ayant des troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF).

À la suite des échanges de vues sur la question, il est convenu qu'une lettre sera acheminée à la ministre de l'Éducation afin de la solliciter d'officialiser le spectre de l'alcoolisation fœtale comme une anomalie sérieuse au même titre que les autres déficiences.

FÉVRIER 2019 – RENCONTRE N° 5**1. ÉTATS FINANCIERS 2017-2018**

QUE le rapport en date du 19 février 2019 sur les états financiers 2017-2018 pour l'enfance en difficulté soit reçu.

2. BUDGET RÉVISÉ 2018-2019

QUE le rapport en date du 19 février 2019 sur le budget révisé 2018-2019 pour l'enfance en difficulté soit reçu.

3. DEVOIR DE RAPPORT À LA SOCIÉTÉ D'AIDE À L'ENFANCE**3.1 Obligation de déclarer le besoin de protection des jeunes à la Société d'aide à l'enfance (PPN N° 9)**

QUE le rapport en date du 19 février 2019 intitulé « Obligation de déclarer le besoin de protection des jeunes à la Société d'aide à l'enfance » soit reçu.

3.2 Présentation : Signaler les cas d'enfants victimes de mauvais traitements

Lors de sa présentation, Mme Stephanie Penton, représentante de la Société d'aide à l'enfance, réitère le fait que chaque individu a la responsabilité de protéger les enfants contre toute forme de préjudice, y compris lorsque ces enfants sont victimes de mauvais traitements et de négligence dans leur propre foyer en communiquant promptement à une société d'aide à l'enfance tout soupçon de maltraitance. Puis, elle explique quand et comment un individu doit s'y prendre pour faire une déclaration formelle à la Société d'aide à l'enfance (SAE) voire dans le cas de personnes qui exercent des fonctions professionnelles ou officielles. Elle donne ensuite un aperçu des étapes qu'entreprend la SAE quand celle-ci reçoit une plainte d'un individu quelconque.

Conseillère Robert demande s'il serait possible d'obtenir le nombre de signalements à la SAE à Viamonde. Le surintendant de l'éducation renvoie à la page des faits et chiffres de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance. <http://www.oacas.org>

4. CORRESPONDANCE

Les membres du comité prennent connaissance de la correspondance suivante :

- a) La lettre du CSViamonde à la ministre Thompson
- b) La lettre du conseil scolaire Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB.

Conseillère Robert, appuyée par Mme Stephanie Penton, propose par la suite :

QUE la correspondance ci-dessus mentionnée soit reçue.

FÉVRIER 2019 – RENCONTRE N° 6**1. RAPPORT SUR LES FORMATIONS DES SERVICES AUX ÉLÈVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

QUE le rapport présenté sur les formations des services aux élèves pour l'année scolaire 2018-2019 soit reçu.

2. L'ÉDUCATION ACCESSIBLE AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS

QUE le rapport présenté en date du 19 février 2019 intitulé « Politique – L'Éducation accessible aux élèves handicapés » soit reçu.

3. CORRESPONDANCE

QUE la correspondance suivante soit reçue :

- a) Consortium Centre Jules-Léger, bulletin d'information.
- b) Lettre du Durham DSB au sujet de la somme à incidence spéciale (SIS)

AVRIL 2019 – RENCONTRE N° 7**1. PRÉSENTATION : FOIRE UN MONDE D'INCLUSION**

M^{me} Jocelyne Auger, consultante pour le projet «VialInclusion» présente les grandes lignes du projet qui met l'accent sur l'école au service de la communauté et de l'enfance en difficulté. Lors de sa présentation elle donne un aperçu, entre autres, des divers groupes de participants, de l'objectif du projet et les prochaines étapes tout en faisant une brève rétroaction du projet de 2018 et les améliorations qui ont été apportées au projet de cette année.

Après la période de questions et réponses, conseillère Robert, appuyée par M^{me} Stephanie Penton, propose :

QUE la présentation intitulée « VialInclusion » soit reçue.

2. PRIORITÉS 2019-2020 POUR LES SERVICES AUX ÉLÈVES

Conseillère Robert, appuyée par conseiller Lapointe, propose:

QUE le CCED recommande au Conseil de mandater l'administration à revoir les priorités des services aux élèves pour 2019-2020 et que l'administration envisage des moyens pour minimiser l'impact sur les services offerts à l'enfance en difficulté.

AVRIL 2019 – RENCONTRE N° 8

Qu'il a reçu un rapport de l'administration indiquant les raisons de reporter le point sur la consultation du plan annuel de l'enfance en difficulté à la réunion du CCED qui aura lieu le 7 mai 2019.

2. Qu'il a reçu un rapport portant sur l'Accessibilité, la section 15 du Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté. Ce rapport fait état d'une description de plusieurs volets touchant l'accessibilité, soit l'accessibilité des immeubles, des programmes d'apprentissage et des services à la clientèle, et ce, par l'entremise d'un vidéoclip qui est disponible dans la documentation de l'ordre du jour de la réunion (point no 4 de la rencontre no 8).
3. Qu'il a reçu un rapport à titre de renseignement au sujet du personnel enseignant ayant des qualifications additionnelles en EED. Cette section également fait partie du plan pluriannuel de l'EED. En plus des données à propos des catégories de personnel qui offrent les programmes et services à l'enfance en difficulté, le plan fournit également des renseignements détaillés à propos des activités de développement professionnel que le Conseil offre à ses membres du

personnel. Un rapport sera présenté l'an prochain portant sur les données de progrès réalisés tout en démontrant comment les acquis du personnel enseignant sont mis au profit des élèves.

4. Qu'il a reçu la correspondance suivante à titre de renseignement :
 - La lettre du Bluewater DSB à la ministre de l'Éducation informant de son appui au projet de Loi 44 – Troubles du spectre de l'alcoolisation fœtal.
 - ii) La lettre du Durham Catholic DSB adressée à la ministre de l'Éducation exprimant des préoccupations quant aux changements apportés par le gouvernement à propos du financement par rapport au ratio d'élèves par titulaire de classe qui pourraient avoir un impact sur les élèves ayant des besoins particuliers.
 - iii) La lettre du Durham Catholic DSB adressée à la ministre de l'Éducation exprimant des préoccupations quant au financement de l'éducation pour la prestation de services en autisme.

MAI 2019 — RENCONTRE N° 9

Qu'il a reçu un rapport faisant état de la consultation sur le Plan pluriannuel 2019-2020. Voir ci-après la recommandation au Conseil à ce sujet.

2. Qu'il a reçu un rapport verbal du surintendant de l'éducation au sujet du sondage d'opinion que le Ministère a mis sur pied dans le cadre d'une consultation publique sur la présence d'animaux d'assistance dans les écoles. Une note de service en date du 9 avril 2019 qui est une version provisoire d'une note Politique/Programmes (NPP) intitulée « Politiques des conseils scolaires sur les animaux d'assistance » a été acheminée aux conseils scolaires. Cette NPP a pour but d'aider les conseils scolaires à élaborer leur politique sur la présence d'animaux d'assistance dans les écoles. Cette politique a donc pour objectif d'établir un processus plus juste, plus uniforme et plus transparent pour les familles qui demandent que leur enfant soit accompagné d'un animal d'assistance à l'école.
3. Que la correspondance suivante a été reçue à titre de renseignement :
 - a) La copie de la lettre du Toronto DSB à la ministre de l'Éducation au sujet de l'exclusion des élèves avec des anomalies de l'école.
 - b) La copie de la lettre du Durham DSB aux ministres Thompson, MacLeod, Elliott au sujet du changement en autisme.

La lettre de Simcoe Muskoka Catholic DSB à la ministre de l'Éducation indiquant son appui au projet de Loi 64.

JUIN 2019 — RENCONTRE N° 10

Qu'il a reçu et examiné le plan pluriannuel de l'enfance en difficulté présenté par l'administration. Voir ci-après la recommandation du comité à cet effet.

QUE le CCED recommande au Conseil scolaire Viamonde d'approuver le plan annuel de l'enfance en difficulté 2019-2020 et de le soumettre au Ministère par la suite.

2. Qu'il a reçu un rapport de l'administration portant sur le calendrier des réunions du CCED dont les dates ci-après ont été approuvées pour l'année scolaire 2019-2020.

	SUJETS DE DISCUSSION
Le 8 octobre 2019	Rencontre N^o. 1 – 17 h 30 à 18 h 10 Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Budget EED 2019-2020 Organigramme des services aux élèves
	Rencontre N^o. 2 – 18 h 20 à 19 h Résultat des tests provinciaux en lecture, écriture et mathématiques de 2019
Le 12 novembre 2019	Rencontre N^o. 3 – 17 h 30 à 18 h 10 Données sur les élèves qui reçoivent des services en enfance en difficulté
	Rencontre N^o. 4 – 18 h 20 à 19 h Mise à jour d'automne au CCED du ministère ÉDU
Le 14 janvier 2020 (par audioconférence)	Rencontre N^o. 5 – 17 h 30 à 18 h 10 Élection de la présidence et de la vice-présidence Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : <ul style="list-style-type: none"> • États financiers 2018-2019 • Budget révisé 2019-2020
Le 11 février 2020	Rencontre N^o. 6 – 17 h 30 à 18 h 10 Rapport sur l'équipement spécialisé offert aux élèves ayant des besoins particuliers
	Rencontre N^o. 7 – 18 h 20 à 19 h À déterminer
Le 14 avril 2020 (par audioconférence)	Rencontre N^o. 8 – 17 h 30 à 18 h 10 À déterminer
Le 12 mai 2020 (par audioconférence)	Rencontre N^o. 9 – 17 h 30 à 18 h 10 Priorités 2020-2021 pour les Services aux élèves Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté <ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la consultation
Le 9 juin 2020 (par audioconférence)	Rencontre N^o. 10 – 17 h 30 à 18 h 10 Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2020-2021 Mise à jour du printemps du ministère ÉDU

3. Qu'il a reçu, à titre de renseignement, la correspondance suivante :

- Lettre du District School Board Ontario North East à la ministre de l'Éducation au sujet du changement du financement au niveau de l'autisme et l'impact sur les élèves.
- Lettre du Durham DSB à la ministre de l'Éducation ayant pour objet les changements proposés au modèle de financement en raison de l'effectif des classes et de l'apprentissage électronique.

LISTE DES MEMBRES DU CCED – 2018-2019

ORGANISME	MEMBRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Conseillère scolaire du CS Viamonde	Chloë Robert robertc@CSViamonde.ca	Geneviève Oger Ogerg@csvgiamonde.ca
Conseiller scolaire du CS Viamonde	Benoit Fortin fortinb@CSViamonde.ca	Karine Ricard ricardk@csvgiamonde.ca
Conseiller scolaire du CS Viamonde	Éric Lapointe lapointee@CSViamonde.ca	Yvon Rochefort rocheforty@csvgiamonde.ca
Autism Ontario – Metro Toronto Chapter	Marguerite Schabas (membre du chapitre de Toronto – SEAC rep) m_schabas@hotmail.com	Aucun membre suppléant
La Clé d'La Baie	Wadih Beheit Wbeheit@lacle.ca	Brianne Whiteside bwhiteside@lacle.ca
Centre francophone de Toronto	Manoushka Aimable manoushka.aimable@centrefrancophone.org	Marie Nyanabu Marie.nyanabu@centrefrancophone.org
Société d'aide à l'enfance de Toronto	Stephanie Penton spenton@torontocas.ca	Élizabeth McCormick emccormick@torontocas.ca

SECTION 18**PROGRAMMES ET SERVICES OFFERTS
PAR D'AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES**

Il arrive que des élèves du Conseil scolaire Viamonde participent à des programmes ou reçoivent des services spécialisés d'organismes partenaires, d'autres ministères ou d'autres conseils scolaires, notamment :

- des programmes préscolaires destinés aux élèves sourds;
- des programmes préscolaires concernant le langage et la parole;
- des programmes intensifs d'intervention précoce pour les enfants atteints d'autisme;
- des programmes dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou des centres correctionnels;
- des programmes offerts par d'autres conseils scolaires.

Dans tous les cas, la responsabilité de faire le lien entre l'organisme externe et le milieu scolaire de l'élève revient à la direction de l'école ou à la direction des services aux élèves.

**CRITÈRES POUR ÉVALUATIONS FAITES PAR D'AUTRES ORGANISMES
PRESTATAIRES**

Le Conseil reconnaît les évaluations effectuées par une professionnelle reconnue ou un professionnel reconnu. S'il a des questions par rapport au contenu des dites évaluations, il rencontre les intervenants du ministère ou de l'organisme afin d'obtenir des précisions. De plus, le Conseil maintient des liens avec ces organismes afin d'assurer une transition harmonieuse entre l'élève et son nouveau milieu d'apprentissage.

MARCHE À SUIVRE POUR LES ÉLÈVES QUITTANT LE CONSEIL

Si les parents, tuteurs ou tutrices nous avisent que leur enfant quitte le Conseil, nous leur demandons de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent partager les renseignements pertinents au sujet de l'élève avec le conseil d'accueil. Si le conseil d'accueil présente à Viamonde une demande de divulgation d'information avec le formulaire de consentement approprié signé par les parents, tuteurs ou tutrices, nous partageons l'information demandée afin de favoriser la transition de l'élève dans son nouveau milieu.

SECTION 19**LA PROMESSE VIAMONDE**

L'élève Viamonde affirme avec fierté et engagement, son identité francophone. Citoyenne ou citoyen du monde, elle ou il fait preuve de curiosité face aux savoirs et aux connaissances et démontre une soif d'apprendre pour la vie.

À la fin de sa 12^e année, l'élève Viamonde :**1. SAIT COMMUNIQUER**

- cherche à comprendre et sait se faire comprendre,
- s'exprime aisément et avec assurance en français,
- s'exprime avec confiance dans plus d'une langue.

2. FAIT PREUVE D'UN ESPRIT CRITIQUE, CRÉATIF ET INNOVATEUR

- met les faits en relation et s'interroge,
- génère des idées, imagine des concepts et résout les problèmes de façon originale,
- propose une perspective différente à des questions ou des enjeux divers.

3. VIT EN ÉQUILIBRE ÉMOTIONNEL

- est attentif à ses besoins et aux besoins des autres,
- fait preuve de résilience face aux épreuves de la vie pour une vision positive de l'avenir,
- persévère en toutes circonstances, utilise un esprit de croissance.

4. AGIT DE FAÇON PROACTIVE

- est capable de raisonner,
- planifie et se fixe des objectifs,
- prend des initiatives et gère les risques.

5. CONTRIBUE AU MONDE NUMÉRIQUE AVEC INTELLIGENCE

- utilise les médias sociaux de façon responsable, appropriée et sécuritaire,
- recourt à la technologie de façon efficace,
- propose des solutions technologiques pour faire avancer le monde.

6. COLLABORE ET EXERCE DU LEADERSHIP

- développe des relations interpersonnelles et de travail basées sur la confiance et le respect mutuel,
- écoute, influence et inspire positivement les autres en plus d'offrir du soutien et de l'encouragement,
- gère et résout les tensions et les conflits tout en sachant rallier les gens, malgré les divergences.

7. INTERVIENT AVEC ÉTHIQUE, ENGAGEMENT ET ÉCORESPONSABILITÉ

- adopte un comportement responsable visant le bien commun en fonction des règles et des valeurs humanistes,
- prend position pour la justice sociale, l'équité et les droits de la personne en respectant la diversité sous toutes ses formes,
- se comporte et s'engage afin de réduire son empreinte écologique.

Viamonde

*tout est
possible*

csviamonde.ca

 /csviamonde

 @csviamonde

 YouTube /csviamonde

CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE
ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES (MARS 2018)

ÉCOLE	EXTÉRIEUR						INTÉRIEUR											
	Nombre de stationnements identifiés	Édifice accessible (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)			Système d'ouverture de portes	Rampe adaptée (oui/non)	Ascenseur (oui/non)	Plateforme élévatrice pour demi-niveaux (oui/non)	Accessibilité des niveaux						Salle de toilette universelle	Salle de toilette accessible (individuelle ou multiple)	Fontaine adaptée	Stroboscope (alarme lumineuse)
		Oui	Non	Partiellement					Sous-sol	Rez-de-chaussée	demi-niveaux	Étages	Scène					
Académie Alexandre-Dumas	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
Académie de la Moraine																		
Académie La Pinède	0		X		Non	N/A	Non	Oui	N/A	Part.	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Part.	
Académie de la Tamise	2	X			Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	
Antonine-Maillet	0			X	Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	
Carrefour des jeunes	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	
Centre Vanier	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Non	Non	Non	
Charles-Sauriol	3			X	Oui	N/A	Oui	Non	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Champlain	1	X			Oui	N/A	Non	Non	N/A	Part.	Non	N/A	Non	Non	Non	Non	Non	
Collège français	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	
Confédération	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	
de Lamothe-Cadillac	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
des Quatre-Rivières	3	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
du Chêne	2	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	
Étienne-Brûlé	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	
Micheline St-Cyr		X			Oui	N/A			N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non		Non	Non	
Félix-Leclerc	2	X			Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Franco-Jeunesse	4	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
Gabriel-Dumont	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
Gabrielle-Roy	1			X	Non	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	
Gaétan-Gervais	2	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	
Georges- P.-Vanier	0		X		Non	N/A	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Horizon jeunesse	1	X			Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
Jeanne-Lajoie	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Jeunes sans frontières	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
La Fontaine	2			X	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Non	Non	
LaMarsh	2	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	
La Mosaïque	1			X	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	
La Pommeraië	2	X			Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
La Source	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	

ÉCOLE	EXTÉRIEUR						INTÉRIEUR											
	Nombre de stationnements identifiés	Édifice accessible (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)			Système d'ouverture de portes	Rampe adaptée (oui/non)	Ascenseur (oui/non)	Plateforme élévatrice pour demi-niveaux (oui/non)	Accessibilité des niveaux						Salle de toilette universelle	Salle de toilette accessible (individuelle ou multiple)	Fontaine adaptée	Stroboscope (alarme lumineuse)
		Oui	Non	Partiellement					Sous-sol	Rez-de-chaussée	demi-niveaux	Étages	Scène					
Laure-Rièse	1	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	
Le Caron	2			X	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Non	Non	
Le Flambeau	2	X			Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
L'Envolée	1			X	Non	N/A	Non	Non	Non	Part.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Les Rapides	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	
L'Harmonie	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	
L'Héritage	1		X		Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	Non	Non	Non	Non	Non	
Louise-Charron	1	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Non	
L'Odysée	2	X			Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
Marie-Curie	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Non	Non	
Mathieu-da-Costa	1	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	
Micheline-Saint-Cyr	0	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	
Norval-Morisseau	5	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
Nouvel Horizon	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Non	Oui	Non	Non	
Patricia-Picknell	2	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Paul-Demers	0	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	Non	Non	Non	Non	Non	
Pavillon de la jeunesse	1	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	Non	Oui	Oui	Non	Non	
Pierre-Elliott-Trudeau	2		X		Non	Non	Non	N/A	Non	Non	N/A	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Renaissance	1	X			Oui	N/A	Non	N/A	N/A	Oui	N/A	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	
Roméo-Dallaire	2	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
Ronald-Marion	3	X			Oui	N/A	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
Saint-Joseph	0		X		Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	
Toronto Ouest	7	X			Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
Viola-Léger	0	X			Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	
Siège social - Cornelius	3	X			Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	